

N° 66
OCTOBRE 2018

PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

49^E CONGRÈS DES ARCHITECTES
Marseille, du 25 au 27 octobre 2018

- **CAHIER SPÉCIAL** : Région Sud - PACA
- **ELAN** : outil de régression des qualités du cadre de vie
- **Garanties, responsabilités et assurance construction** : vers une convergence européenne ?

GROUPE SCOLAIRE ANDRÉ-SIMÉON, GUIGNES (77)

- **Maître d'ouvrage:** Commune de Guignes
- **Architecte:** Cabinet Lepy Architecture
- **Bureau d'études:** Betem
- **Entreprise générale:** GTM
- **Surface:** 4226 m²
- **Livraison:** octobre 2017
- **Consommation prévisionnelle:** 36 kWh_{ep}/m²/an dont 15 kWh_{ep}/m²/an pour le chauffage

Solutions de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

- 3 chaudières gaz à condensation de 114 kW chacune
- 2 ballons d'eau chaude de 1000 litres chacun
- 15 m² de capteurs solaires thermiques
- Plancher chauffant mince à basse inertie



CONFORT ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR UN GROUPE SCOLAIRE

Inauguré en octobre 2017 à Guignes, le groupe scolaire André-Siméon dispose d'un mode de chauffage axé sur le confort (émission basse température) et l'efficacité énergétique (régulation et GTC). Une partie des besoins de la restauration en eau chaude est assurée par des capteurs solaires thermiques.

Lorsqu'elle programme la construction d'un écoquartier de quelque 250 logements, la mairie de Guignes (77) assortit son projet de la création d'un groupe scolaire destiné à accueillir 560 enfants, composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un restaurant scolaire et de deux centres de loisirs.

Si la conception d'un édifice compact à plusieurs niveaux a d'abord été envisagée, ce qui aurait favorisé son niveau de performance énergétique, une telle configuration a rapidement été écartée, car peu adaptée au jeune public accueilli. Malgré une configuration "étalée", grâce à une **bonne coordination entre l'architecte du projet et le bureau d'études en phase conception**, le groupe scolaire s'inscrit parfaitement dans la parcelle qui lui était réservée et dépasse les exigences de la RT 2012.

CEGIBAT

L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Contact.: cyril.radici@grdf.fr
GRDF Cegibat
www.cegibat.grdf.fr

LE MUR DES SOURDS

Tout au long du premier semestre, les architectes se sont mobilisés avec l'Unsa et l'Ordre des architectes dans un vigoureux combat unitaire.

La commission paritaire mixte de l'automne va parachever cette loi Elan, dont nous n'avons cessé d'alerter des dangers. Bien plus que la défense de notre profession, il s'est agi de faire comprendre le démantèlement des politiques locales qui seront amenées à livrer les clés de l'aménagement des territoires aux majors de la finance et de la construction.

Aujourd'hui, un maire, une collectivité locale assure la maîtrise politique de son développement territorial selon les règles de la démocratie et sous le contrôle des électeurs. Le choix d'un équipement, le choix d'un projet sont patiemment élaborés, avec le concours des professionnels qui, lorsqu'ils sont locaux, en connaissent particulièrement bien les enjeux. Les différentes étapes des études ne ralentissent pas l'opération, car elles sont synchrones des étapes administratives. Bien au contraire, elles favorisent la maturation du projet, les correctifs nécessaires et au final une saine gestion économique du dossier.

Voilà ce qu'Elan ne permettra plus: plus et plus vite, les projets vont aller à la meilleure rentabilité immédiate. En livrant la ville aux grands aménageurs, la volonté politique ne pourra tenir. La culture, les savoir-faire, la connaissance du terrain, seront détournés au profit d'intérêts privés.

En face de nous, nous avons le mur des sourds: de multiples courriers, des dizaines de demandes de rendez-vous, des actions, des communiqués de presse. Tout cela pour quelques entretiens sans retour, sans discussion, sans ouverture au sommet de l'État – pourtant rencontré cet été.

Ainsi la ligne politique du gouvernement suit

elle une voie tracée par lui, qui ne mène nulle part, telle une autoroute sans issue. Et pourtant, l'expérience des architectes, des bureaux d'études, de leurs équipes, de tous les enseignants, de tous les étudiants est la vraie richesse qui est en mesure de contribuer utilement à une grande politique du cadre de vie. Ce n'est pas l'orientation qui est prise aujourd'hui, mais nous souhaitons persévérer et travailler positivement sur des réformes construites dans des objectifs qualitatifs de long terme et non uniquement quantitatifs.

Continuons à y croire, c'est pour le bien de tous. L'engagement de chaque architecte en est le premier moteur. Au congrès de Marseille, les 25, 26 et 27 octobre prochains, soyez avec nous pour vous exprimer et rencontrer les acteurs du cadre de vie. Le village syndical vous y accueillera pour affirmer l'unité de la profession. Merci à tous, et venez nombreux pour dire aux politiques, présents ou non, qu'il nous faut une politique de l'architecture, au service de tous. Le développement ne doit pas être rentable. Il doit être durable.

Régis Chaumont,
Président de l'Unsa



Unsa

L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél.: +33 (1) 45 44 58 45 Fax: +33 (1) 45 44 93 68
E-mail: contact@unsa.fr
passionarchitecture@unsa.com
Site: www.syndicat-architectes.fr

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: Régis Chaumont
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF: Isabelle Chinardet-Contineau
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF: Estelle Palucki
→ CONTRIBUTEURS: À l'honneur/Actuas: Editions PC – Bon sens: Gilbert Ramus (illustrations: Nicolas Depoutat) – Vie syndicale: Estelle Palucki, Editions PC – Club Prescrire: Ruth Mnamani – International: Philippe Klein – Formation: Yves Monnot, Patrick Julien – Infos sociales: Nathalie Briard – Infos juridiques: Patrick Julien – L'architecture au quotidien: Sophie Chauvin (Editions PC) – Cahier spécial Région: Estelle Palucki, Editions PC – Archi-culture: Isabelle Chinardet-Contineau

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) |
tél. – fax Unsa: 01 45 44 58 45
→ CONCEPTION ET RÉALISATION:
EDITIONS PC – Philippe Chauveau,
Sophie Chauvin | Tél.: +33 (1) 42 73 60 60
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa
→ RÉGIE COMMERCIALE: Editions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN: 1637-2735 | Imprimerie: Chirat
→ COUVERTURE: Maison individuelle à Avignon (architecte: Raphaël Azalbert) © Thibault Voisin

À L'HONNEUR / ACTUAS

5

BON SENS

8

VIE SYNDICALE

14

49^e congrès des architectes "Métropole: Les architectes au cœur des Mondes?": présentation des ateliers et tables rondes, les visites...

CLUB PRESCRIRE

19

INTERNATIONAL

26

"Garanties, responsabilités et assurance construction: vers une convergence européenne?"

FORMATION

29

"Prononcez: (o-bli-jé)"/"1993-2018: 25 ans du FIF PL: joyeux anniversaire!"

INFOS SOCIALES

32

"Nouvel avenant à la grille de classification et fiches emploi-repère"/
"Le Marronnier de la branche Architecture: le retour des CTP"/
"Les CPR PL: quezaco?"

INFOS JURIDIQUES

34

"Prélèvement à la source maintenu à partir de 2019: une occasion manquée!"

L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN

35

"L'architecte rural": entretien avec Gilles Prin-Abeil

COLLECTIVITÉ LOCALE

36

CAHIER SPÉCIAL RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

39

ARCHI-CULTURE

43



HABITAT

C'est mieux, c'est sûr !

Collaborer à un projet certifié NF Habitat ou NF Habitat HQE, c'est choisir de s'associer à la certification de référence en construction, en exploitation et en rénovation délivrée par Cerqual Qualitel Certification. C'est être identifié comme un partenaire de qualité reconnu et travailler dans un cadre d'exigences structurées, évaluées.

Choisir NF Habitat, c'est vous valoriser et voir plus loin pour la qualité de vie des habitants avec des logements sains, sûrs et confortables.

Choisir NF Habitat, c'est mieux, c'est sûr !

Rendez-vous au congrès de l'UNSEA
du 25 au 26 octobre stand n° 10

nf-habitat.fr

3 NOUVEAUX MANDATS POUR FRANÇOIS PÉLEGRIN

La FFB Grand Paris (FFBGP) et l'Unsa Île-de-France ont créé l'**Office du Bâtiment du Grand Paris (OBGP)**, prolongement de l'OGBTP (voir ci-contre) au niveau départemental. La présidence de cette association – lieu d'échanges entre architectes et entrepreneurs – a été confiée à **François Pélegrin, architecte et président d'honneur de l'Unsa**, en juin dernier.

Dans le même temps, le conseil d'administration de l'**AFNOR** (organisme spécialiste des normes volontaires) a voté la nouvelle composition de son bureau. Marc Ventre a été réélu président et **François Pélegrin a été élu vice-président**. Il est également, depuis juin dernier, président du comité d'éthique de l'AFNOR.

FRANÇOIS DE RUGY, NOUVEAU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Suite à l'arrivée de **François de Rugy** au Gouvernement, le président de l'Unsa **Régis Chaumont** a tenu à lui adresser ses félicitations et vœux de réussite, tout en lui faisant part de ses attentes: "(...) Je suis persuadé que vous saurez contribuer activement aux chantiers qui vous ont été confiés et je forme le vœu que, sous votre

impulsion, la confiance et la collaboration qui caractérisent la relation entre notre Union et le Ministère de la transition écologique et solidaire puissent se développer.

Je souhaite que nous nous concertions davantage et développiions ensemble des initiatives, afin de marquer l'approfondissement d'un partenariat stratégique entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics. (...)".

MANIFESTATION DU 17 JUILLET CONTRE LE PROJET DE LOI ELAN

Cette manifestation émanait d'une décision du collectif "**Ambition logement**" (ambitionlogement.org). Un point presse rassemblant journalistes et représentants des membres composant ce collectif a généré un nombre très important d'articles. Du carrefour de l'Odéon au Sénat, le cortège représentait la diversité des participants et démontrait les multitudes des impacts négatifs de cette loi.

Sophie Primas, présidente de la commission des affaires culturelles du Sénat a reçu **Régis Chaumont, président de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (Unsa)**, **Éric Wirth du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)** et **Jean-Baptiste Eyraud du Droit**

au Logement (DAL). Détournement de savoir-faire, opacité des opérations, mise sur la touche des usagers, démantèlement du tissu entrepreneurial, déqualification des projets, prise d'intérêts sur les investissements publics... Tous ces dangers ont été rappelés. Les répercussions gravissimes de cette loi Élan – que beaucoup ignorent – ne se ressentiront que dans deux à trois ans et sur tous les modes d'exercice, y compris privés. Si les professionnels isolés de l'architecture ne savent pas s'unir, ils perdront tout. Nos politiques sont ignorants de nos métiers, cette épreuve de neuf mois démontre et "**renforce notre sentiment d'être devant un mur politique qui n'a cure du rôle des architectes dans la société**".



1918-2018: L'OGBTP EST CENTENAIRE

Le **18 octobre prochain, l'OGBTP fêtera son siècle d'existence dans les murs de la Fondation Seydoux-Pathé** privatisée à cet effet. Un film et un livre seront initiés pour cet événement, avec pour objectif de retracer l'historique séculaire de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics.



Tout a commencé en octobre 1918 quand a été créé "l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics pour l'Étude de la Reconstruction des Immeubles détruits dans les Régions Libérées" par la Société Centrale des Architectes, la Société des Architectes Diplômés par le Gouvernement et la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics. Son premier président fut Louis-Marie Cordonnier, architecte. L'objectif d'alors était de rechercher les solutions susceptibles de remédier le plus promptement possible aux destructions immobilières causées en France du fait de la guerre, d'évaluer l'étendue de ces destructions, et d'étudier les possibilités et les moyens de rebâtir. L'adversité fera que cet objectif sera renouvelé, dès 1946, à la sortie de la seconde guerre mondiale. Il prendra le nom d'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics (OGBTP) en 1927.

Pendant ce siècle d'activité, l'OGBTP sera à l'origine de nombreuses propositions majeures au bénéfice de l'acte de bâtir, telles que la création en 1927 de la "Société Corporative d'Hygiène et de Sécurité dans les Chantiers" ou la conception en 1930 des contrats d'assurance de la SMABTP "globale Chantier" et "Sécuritas"...

Paul-François Luciani,
président de l'OGBTP



VELUX®

Mars 2017

Centre Commercial Villebon 2

Villebon-sur-Yvette (91)

Maîtrise d'ouvrage : Auchan - Immochan

6 verrières linéaires et 10 verrières-doubles
(194 modules dont 20 ouvrants de désenfumage)



VERRIERES MODULAIRES VELUX

Confort et lumière dans les grands espaces

- ▶ Confort été et hiver :
isolation thermique renforcée
- ▶ Design discret et élégant
- ▶ Installation simple et rapide

Vous avez un projet ?

Contactez-nous : 01 64 54 24 69
verrieres.modulaires@velux.com

**Téléchargez vos outils
2D, 3D et BIM**

www.verrieresmodulaires.fr

ILS NOUS ONT QUITTÉS...



L'architecte Robert Venturi, prix Pritzker en 1991

Le théoricien iconoclaste et visionnaire s'est éteint, le 18 septembre, à 93 ans. Architecte américain né en 1925 à Philadelphie, Robert Venturi s'est imposé à partir des années 1960 comme l'une des figures marquantes du mouvement critique à l'égard du Style international.

philie, Robert Venturi s'est imposé à partir des années 1960 comme l'une des figures marquantes du mouvement critique à l'égard du Style international.



L'urbaniste et philosophe Paul Virilio

L'urbaniste et philosophe Paul Virilio, ancien directeur de l'Ecole spéciale d'architecture, est mort à l'âge de 86 ans, le

10 septembre dernier. Intellectuel au parcours atypique, il posait son regard sur une société malade de la vitesse et du risque technologique. Marqué par l'expérience de la guerre et notamment le bombardement de Nantes, en 1943, il fut aussi un philosophe de la désintégration des territoires.

Roland Schweitzer, architecte et urbaniste



Roland Schweitzer nous a quittés le 7 août 2018 à l'âge de 92 ans. Il est né le 15 octobre 1925 à Bruyères (Vosges). Diplômé en 1953, il a été l'élève d'Auguste Perret et de Jean Prouvé. Il a été l'un des pionniers, en France, du retour du bois en architecture, avec de nombreuses réalisations remarquables : maisons individuelles, logements collectifs, auberges de jeunesse, villages de vacances, bâtiments publics, dont plusieurs labellisés "Architecture / Contemporaine / Remarquable" par le ministère de la Culture.

TROPHÉES BATACTU 2018

La 17^e cérémonie de remise des Trophées de la construction, organisée par Batiactu et le groupe SMA, s'est déroulée le 12 septembre dernier dans les nouveaux locaux parisiens du siège de la SMA BTP. L'occasion d'avoir une vision globale de l'ensemble du secteur et de ses acteurs, du petit artisan au géant du BTP, de la rénovation d'une

petite maison à l'établissement d'un projet d'infrastructures. Partenaire de l'événement et membre du jury, l'Unsfa Île-de-France, représentée par Didier Chinardet et Moiera Gey-Smith, a remis le Trophée de la rénovation de logement individuel qui a récompensé la transformation d'une église en maison.



CHRISTIAN DE PORTZAMPARC REÇOIT LE PRAEMIUM IMPERIALE



Le Praemium Imperiale est décerné tous les ans par la Japan Art Association – la plus ancienne fondation culturelle du Japon – à cinq personnalités issues de la peinture, de la sculpture, de la musique, du théâtre et de l'architecture. En 2018, la 30^e édition a récompensé dans la catégorie architecture, l'architecte français Christian de Portzamparc.

LA TRIENNALE 2018 DE BRUGES...



La triennale de Bruges ferme ses portes sur sa deuxième édition

dont le parcours des 15 installations monumentales artistiques et architecturales temporaires se fonde sur la notion de "Liquid City". Parmi les invités, le FRAC Centre Val-de-Loire témoigne de l'apparition, dès les années 1990, d'une nouvelle approche de l'architecture issue des outils de conception et de fabrication numériques. Appelée tour à tour numérique, computationnelle puis digitale, cette tendance se caractérise par des formes libres et évolutives en convoquant la courbe, l'organique et le mouvement.

www.frac-centre.fr
info@triennalebrugge.be
www.stichtingkunstboek.com



AVEC L'ILLUSION QU'ON PEUT CONSTRUIRE MIEUX, plus vite et moins cher en faisant directement appel à ceux dont le seul objectif (légitime de la part de leurs actionnaires) est de tirer le meilleur profit possible de la construction, le Gouvernement a fait voter une loi¹ dont quelques articles sont sévèrement critiqués par les professionnels soucieux de la qualité du cadre de vie, considéré, jusque là, "d'intérêt public".



Gilbert Ramus, Ch. ONM
Architecte – Commission juridique de l'Unsfa
Administrateur de l'Office général du bâtiment

ELAN: OUTIL DE RÉGRESSION DES QUALITÉS DU CADRE DE VIE

La présente étude démontre que les ouvrages réalisés selon les processus proposés perdront une partie des qualités escomptées de tout bâtiment nouveau appelé à devenir pour des décennies, voire des siècles, un élément du patrimoine construit de la France et le lieu de vie de plusieurs générations. En outre, ils se révéleront globalement : - moins "rentables", ne serait-ce que par la moindre efficacité des services rendus à la collectivité et la moindre satisfaction des personnes, - voire plus onéreux, car on peut mettre en doute l'efficacité d'une concurrence resserrée autour de quelques grands groupes.

Présentation de l'étude

1 – La mise en garde des professionnels

Les professionnels dénoncent la déresponsabilisation organisée des maîtres d'ouvrage publics, qui sont incités à passer la main aux financiers, qui espèrent tirer profit de cette nouvelle loi dont ils sont les inspireurs.

2 – Les articles contestés de la loi ELAN font le choix de mauvais outils

Incités à la conclusion accélérée des marchés de travaux, ceux qui resteront maîtres d'ouvrage seront privés des possibilités d'orientation et d'amélioration des projets, dont la conception leur sera imposée par les aménageurs et les grandes entreprises.

3 – Les processus offerts par les articles contestés du projet ELAN sont nuisibles à l'économie française

L'objectif du vite et du pas cher justifiera l'écrasement des marges des sous-traitants, voire l'appel aux entreprises hors hexagone, ainsi que le recours aux matériels non produits en France. C'est donc tout le tissu des entreprises françaises (notamment des PME) qui va être impacté négativement. "Favoriser l'allotissement" au bénéfice des entreprises de proximité n'a été qu'un leurre.

4 – Les articles contestés du projet ELAN conduisent les entreprises vers la médiocrité

Comme la majeure partie des qualités espérées d'un ouvrage ne peuvent être définies et contrôlées selon des repères mesurables objectivement, les ouvrages en seront privés. Le délai et

le prix seront, seuls, déterminants pour le choix des opérateurs.

5 – Compatibilité de la loi MOP avec les outils BIM

Ceux qui entendent tirer profit du renoncement aux principes vertueux de la loi MOP (notamment les principes de son titre II) font croire que cette loi gêne l'usage du BIM. Ce n'est qu'incompétence ou mensonge volontaire.

6 – À propos des concours

Ceux qui n'ont pas compris les avantages des concours de maîtrise d'œuvre "dénoncent" ses délais et ses coûts. On démontre aisément que sur la durée de la conception, un concours n'entraîne aucun allongement de délai. Quant à la liberté donnée aux maîtres d'ouvrage de choisir le meilleur des projets présentés par trois ou quatre équipes de maîtrise d'œuvre, elle constitue un avantage considérable pour la qualité finale de l'ouvrage, et entraîne même, la plupart du temps, son moindre coût!

1 – La mise en garde des professionnels

Les professionnels soucieux de la qualité du cadre de vie mettent en garde les maîtres d'ouvrage contre l'usage des procédures promues par la loi ELAN, car certaines d'entre elles constituent un regrettable retour à des pratiques de construction de l'après-guerre, lesquelles ont laissé sur la France d'immenses plaies urbaines qui ne sont pas prêtes à se refermer.

Les objectifs du "vite" et "pas cher" feront resurgir la politique des modèles et l'urbanisme du chemin de grue (grands ensembles des années 50-70).

En 1985, avec la loi MOP², le législateur avait réagi en confortant le rôle des collectivités publiques exerçant la maîtrise

1 } La loi ELAN "Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique" comporte, dans divers domaines, de bonnes dispositions; les professionnels mettent seulement en garde les maîtres d'ouvrage publics contre l'usage de procédures dangereuses pour la qualité du cadre de vie, dont quelques articles de la loi font la "promotion".

2 } Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.



d'ouvrage :
" Responsable principal de l'ouvrage, il (le maître d'ouvrage) remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre " (article 2 de la loi).

Les articles critiqués de la loi ELAN invitent les collectivités territoriales et leurs établissements publics à ne plus assumer leurs responsabilités de maîtres d'ouvrage, en les invitant :

- soit à déléguer cette fonction à des aménageurs dont les intérêts financiers sont en concurrence avec l'intérêt général (pas à l'avantage de ce dernier) ;
- soit à créer des sociétés libérées des règles des marchés publics, règles qui pourtant, garantissent le bon usage des deniers publics ;
- soit à utiliser les procédures des marchés globaux qui donnent prématurément le pouvoir aux grandes entreprises du bâtiment, au détriment des PME et des artisans.

Les objectifs du "vite" et "pas cher" feront resurgir la politique des modèles et l'urbanisme du chemin de grue

Les collectivités seront ainsi largement exclues de leurs rôles d'aménageurs de leur ville et d'acteurs dans la création des ouvrages publics, avec le caractère aggravant que la cible des procédures désencadrées par la loi ELAN est étendue à n'importe quel ouvrage relevant, jusqu'à maintenant, de la responsabilité des collectivités territoriales (enseignement, culture, sport, etc).

2 - Les articles contestés de la loi ELAN font le choix de mauvais outils

Tout le monde sait (mais sans doute pas le Gouvernement) que lorsqu'on a l'ambition de produire mieux et moins cher, il faut commencer par investir en recherches : principalement sur la définition d'un produit "meilleur" sous tous ses aspects et pour toute la durée de son usage : création, services aux utilisateurs, exploitation et entretien, modernisation, fin de vie.

Le domaine de la construction n'échappe pas à cette règle : ce sont les études en amont qui déterminent pour une large part les qualités des futurs bâtiments, leur économie de réalisation et d'exploitation et, in fine, la satisfaction de la population à laquelle ils sont destinés³.

C'est ce qu'avaient bien analysé les rédacteurs de la loi MOP, qui ont donné aux missions de maîtrise d'œuvre, une importance appropriée, permettant aux maîtres de l'ouvrage et à leurs maîtres d'œuvre (les seconds travaillant dans l'intérêt exclusif des premiers) d'ajuster ensemble le projet pour répondre aux objectifs multiples de leurs programmes.

Les rédacteurs des articles critiquables de la loi ELAN ont pris le chemin inverse de cette logique porteuse de qualité, en imaginant que c'était sur les premières études qu'il fallait économiser du temps et de l'argent !

Parmi les porteurs du projet de loi, certains ont même développé des arguments totalement aberrants.

Selon eux, quand un maître d'ouvrage désigne un maître d'œuvre, notamment par concours, il ne pourrait plus participer à l'amélioration du projet : ils en déduisent qu'il vaut mieux désigner les entreprises le plus tôt possible, notamment par les procédures de la conception-réalisation et des contrats globaux !

Comment peuvent-ils ignorer que lorsque les marchés de travaux sont conclus en amont, toute correction ou amélioration du projet nécessite des négociations avec les entreprises, particulièrement périlleuses : tant que le maître d'ouvrage n'a pas accepté, par avenants, les conditions financières imposées par les titulaires des marchés, le chantage au dérapage des délais le dissuade vite de tergiverser.

A contrario, grâce aux missions complètes (telles que celles prévues par la loi MOP) attribuées à des maîtres d'œuvre travaillant dans l'intérêt de leur maître d'ouvrage, ce dernier,



3) On évalue parfois, de manière symbolique, sur une échelle de 100, la part financière de quelques phases essentielles de l'existence d'un bâtiment : 3 pour la maîtrise d'ouvrage, 2 pour la maîtrise d'œuvre, 20 pour la construction et 75 pour la vie de l'ouvrage.

Quand on réalise que les "2" de la fonction "maîtrise d'œuvre" déterminent pour une large part toutes les qualités espérées et les coûts des "95" qui suivent, par quelle aberration mentale peut-on croire avantageux de réduire le temps et le coût de la phase de recherche et de création ?

pendant toute la durée de la conception, peut orienter les études et participer à la définition de plus en plus précise de l'ouvrage, avec, selon ses choix, des étapes de validation des propositions de ses maîtres d'œuvre.

Dans un domaine aussi primordial que l'enrichissement souhaitable de notre cadre de vie, la réussite d'un programme ne saurait se résumer à "vite" et "pas cher"⁴, si l'on est conscient que chaque bâtiment nouveau devient, pour des décennies, voire des siècles, un élément du patrimoine construit et le lieu de vie pour plusieurs générations de population.

3 - Les processus offerts par les articles contestés de la loi ELAN sont nuisibles à l'économie française

Au fil des décennies, non seulement les maîtres d'œuvre professionnels n'ont jamais rejeté les progrès réguliers relatifs à la création du cadre de vie des citoyens, mais ils en ont souvent été les initiateurs, même quand ces avancées possibles bousculaient leurs habitudes.

La preuve en est faite par les évolutions régulières de leurs rôles, de leurs méthodes de travail et de leurs responsabilités depuis trois quarts de siècle.

Ce que les professionnels dénoncent, ce n'est donc pas une éventuelle évolution de leurs métiers, c'est que, pour les mauvais résultats annoncés et démontrés par la présente étude, toute la filière de la construction allait être impactée négativement.

En effet, tous les modes de production de bâtiment "promus" par les articles contestés de la loi conduisent inéluctablement à faire appel à des **entreprises générales**, qu'il s'agisse des contrats globaux (à commencer par la conception-réalisation) ou des nouvelles logiques de maîtrise d'ouvrage déléguée qui seront rapidement "hors de contrôle" des collectivités territoriales.

On dénoncera d'abord l'hypocrisie des gouvernements qui affirment leur volonté de favoriser l'allotissement, et mettent en place des systèmes qui le contrecarrent.

Exit donc, les effets de l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés passés par corps d'état séparés!

Les déclarations ministérielles au bénéfice des petites et moyennes entreprises ne sont donc que fariboles!

Venons-en à l'un des moyens pour construire "vite" et "pas cher" (en apparence).

Il n'existe pas, en France, d'entreprises disposant en leur sein, des compagnons compétents dans toutes les spécialités du bâtiment, ni des matériels utiles pour réaliser les travaux d'absolument tous les corps d'état.

La sous-traitance, juridiquement encadrée par la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, est alors un processus opérationnel, parfaitement rodé.

Il permet parfois à des PME, voire des artisans, de pouvoir travailler sur de grandes opérations.

Les déclarations ministérielles au bénéfice des petites et moyennes entreprises ne sont donc que fariboles!

Hélas, les objectifs du "vite" et du "pas cher" contraignent les grandes entreprises à réduire les marges de leurs sous-traitants, soumis à une concurrence impitoyable.

Tout le monde peut alors comprendre que l'objectif du vite et pas cher "**ouvre un boulevard**" à tous les "sous-traitants" venant de pays où les charges sociales et fiscales sont les plus légères⁵, et ceci, malgré les dernières mesures imposant une certaine parité (théorique) entre les travailleurs.

Tout aussi grave, l'objectif du vite et pas cher "**ouvre un boulevard**" à tous les matériels, matériaux et équipements produits hors de France.

Les professionnels dénoncent donc le fait que cette loi va désorganiser le tissu local des maîtres d'œuvre, des entreprises, voire de certains industriels français!

Et paradoxe suprême, plus les sous-traitants seront laminés et éloignés (travailleurs détachés), plus l'entreprise générale devra se réserver une marge importante pour faire face aux déboires de ceux-ci!

Le rétrécissement ainsi programmé des marchés passés aux professionnels et entrepreneurs français entraîneront alors de graves conséquences sur le savoir-faire et l'expérience de tous les acteurs de la filière de la construction et des travaux publics, et mettront en péril leur devenir.

4 - Les articles contestés de la loi ELAN conduisent les entreprises vers la médiocrité

Pour travailler régulièrement avec les "majors" du bâtiment, les maîtres d'œuvre sont respectueux des capacités indiscutables de ces grandes entreprises.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES...



Mais si le challenge posé à ces entreprises est de construire “vite” et “pas cher”, nul ne doute qu’elles essaieront d’y répondre.

L’un des moyens des entreprises pour construire vite et peu cher (vision à courte vue du maître d’ouvrage) est d’être titulaire d’un marché de travaux le plus tôt possible et “d’inventer” ensuite le projet minimal en s’en tenant strictement aux charges et obligations de leur marché, ce qui, sous une apparence de rigueur vertueuse, présente de redoutables conséquences.

En effet, les objectifs du “vite” et du “pas cher”, une fois inscrits dans le marché, sont aisément contrôlables.

Il en va tout autrement de la majeure partie des qualités attendues d’un bâtiment, qui s’avèrent impossibles à définir exhaustivement dans un cahier des charges.

L’entreprise sait donc, dès le départ, qu’elle ne pourra pas être sanctionnée, en cas de médiocrité du projet: le maître d’ouvrage devra prendre le bâtiment tel qu’il lui sera livré!

En effet, comment pourrait-on imposer, a priori, et contrôler, in fine, sur la base de critères objectivement quantifiables:

- l’impact social réussi d’une construction sur ses utilisateurs, alors qu’il est reconnu que le comportement des personnes est grandement influencé par le cadre où elles vivent;
- la valeur culturelle attendue de chaque nouvel ouvrage: l’architecture est en effet le seul art qui s’impose à tous, alors que, pour des décennies, chaque construction reste “ineffaçable”!
- l’enrichissement urbanistique que chaque bâtiment doit apporter à la ville;
- les qualités environnementales de la réalisation, dans tous les sens du terme;
- l’agrément et l’ergonomie d’usage pour ses occupants;
- la réussite qualitative appréciées sur tous ses aspects: composition d’ensemble, esthétique et ambiances des grands et petits espaces, harmonie et choix judicieux des composants: natures, textures, couleurs, transparence, reflets, lumière, etc.;
- la facilité d’exploitation et d’entretien des ouvrages;
- la productivité des personnes en activité, favorisée ou compromise, selon que l’organisation des espaces aura été ou n’aura pas été longuement réfléchi lors des études;
- et, plus généralement, le bien-être ressenti par les personnes, dont dépend le mieux-vivre collectif.

Nul ne met en doute la satisfaction des entreprises générales quand elles réalisent de beaux et bons ouvrages. Elles sont légitimement fières des œuvres réussies sur tous leurs aspects, réalisées à partir des plans des architectes.

Mais, en l’occurrence, les entreprises, qui ne sauraient s’engager dans des opérations non rentables (les actionnaires y veillent), seront bridées par les objectifs contractuels du “vite” et du “pas cher”.

Il en résultera inéluctablement des temps limités d’études, essentiellement axées sur le technico-financier, qui laisseront peu de place aux recherches sur tous les autres facteurs de qualité énumérés sommairement ci-dessus!

Le désastre pour le cadre de vie est ainsi programmé. La France ne méritait pas d’être “encombrée” de bâtiments répétitifs et mal dans leur site, à la suite d’études écourtées.

5 – MOP et BIM

Contre toute réflexion sérieuse, les défenseurs du projet ELAN font croire que les principes de la loi MOP feraient obstacle à l’usage de nouveaux outils de conception et de réalisation des ouvrages, notamment des maquettes numériques de différents niveaux, qu’on englobera sous le terme de BIM.

On ne va pas reprendre ici les multiples démonstrations de compatibilité entre la MOP et le BIM, produites au cours des dernières années.

On citera principalement celle produite par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques⁶.

Cette compatibilité entre MOP et BIM a d’ailleurs été démontrée successivement par tous les professionnels de la conception, tels que les architectes (Conseil National de l’Ordre des Architectes et Union nationale des syndicats français d’architectes), les ingénieurs et sociétés d’ingénierie, les économistes de la construction, etc.

Ceux qui citent une éventuelle incompatibilité entre MOP et BIM sont, soit incompetents, soit de mauvaise foi: ils espèrent sans doute tirer profit de l’abandon des principes vertueux de la loi MOP.

6 – Concours

La contestation sur les avantages du concours pour la désignation des maîtres d’œuvre pour une opération de bâtiment a pris une tournure caricaturale du fait des arguments contestables fournis par les auteurs de la loi, pourfendeurs du concours.

Comme ils n’ont pas compris les avantages des concours pour atteindre les qualités attendues des ouvrages de bâtiment et de travaux publics (qualités sommairement énumérées au chapitre 4 ci-dessus), ils mettent en avant les délais et les coûts qu’engendraient les concours.

Il est facile de répondre à ces critiques.

6.1 – Sur les délais

Les rédacteurs de la loi ELAN ont fait croire que la procédure de concours allongeait la durée des opérations, puisque le délai laissé aux candidats (maîtres d’œuvre) pour étudier le programme, faire les premières études de conception, et remettre une esquisse ou un avant-projet, est **légitimement plus long** que le délai laissé à des candidats pour une simple remise de prix (appel d’offres ou procédure adaptée type MAPA).

Ils ont volontairement “oublié” que, dans la procédure de concours, lorsque l’équipe lauréate est désignée après proposition d’un jury, elle n’a qu’à poursuivre l’étude déjà engagée, et, sauf complexité particulière, elle peut souvent passer directement à l’étude d’un avant-projet définitif qui sera la base d’une demande de permis de construire.

4 } Réduire la finalité d’un ouvrage au seul objectif technico-financier, c’est le priver de la satisfaction de toutes les autres valeurs attendues, d’ordres culturel, social, environnemental, urbanistique, esthétique, ergonomique, etc (voir le chapitre 4 de la présente étude).

5 } On rappellera à cette occasion que les règles européennes ont jeté l’anathème sur tout critère de choix axé sur la nationalité des opérateurs économiques.

6 } MIQCP • juillet 2016 • “BIM et maquette numérique: guide de recommandations à la maîtrise d’ouvrage”

A contrario, quand, au terme du délai effectivement plus court d'un appel d'offres, l'équipe de maîtrise d'œuvre est désignée, elle peut alors seulement engager l'exécution de son contrat et commencer les études (esquisse ou avant-projet sommaire). Celles-ci nécessiteront évidemment des phases d'approbation du maître d'ouvrage puisque c'est à ce moment-là seulement qu'il découvrira les propositions de sa maîtrise d'œuvre !

En conséquence, accuser les concours d'un allongement des délais est une démarche erronée (méconnaissance du sujet, défaut de réflexion ou mauvaise foi ?).

6.2 – Sur les coûts des concours

Les rédacteurs de la loi ELAN ont présenté le principe d'indemnisation des candidats ayant remis les prestations requises par le cahier des charges d'un concours, comme "abusif".

Ils ont probablement en tête le fait que les prestataires, entreprises ou fournisseurs candidats d'un appel d'offres, remettent **gratuitement** leurs offres aux maîtres d'ouvrage qui les consultent⁷.

Il est pourtant facile de justifier le paiement partiel de la valeur des prestations demandées aux candidats d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Quand on demande à des entrepreneurs de remettre une offre pour la réalisation d'un ouvrage, ils se "contentent" de calculer la valeur des travaux à exécuter; on n'oserait pas leur demander d'exécuter gratuitement une première partie des travaux du marché pour lequel ils sont candidats; pour exemple, s'il s'agit d'une maison de retraite, on ne demande pas à chaque entreprise candidate, de construire gratuitement une travée de ladite maison !

Il en va tout autrement pour un concours de maîtrise d'œuvre.

Ce qui intéresse le maître d'ouvrage qui lance un concours de maîtrise d'œuvre, c'est de pouvoir choisir entre plusieurs projets imaginés par quelques équipes de maîtrise d'œuvre (généralement trois ou quatre équipes).

Le maître d'ouvrage demande donc aux candidats d'exécuter la première partie des prestations prévues par le contrat qui sera conclu avec le lauréat.

On peut même, sans dénaturer la procédure du concours, dire que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre équivaut à une **commande passée à trois ou quatre équipes**, afin qu'elles engagent des études et livrent à un jury, le résultat de celles-ci au niveau choisi, esquisse, avant projet sommaire, voire au delà.

La rémunération de chaque équipe au terme d'une telle commande s'impose donc à l'évidence.

Ce n'est pas par laxisme, mais bien par raison et équité, qu'il y a

quelques décennies, le législateur a institué la règle d'indemnisation des candidats à un concours.

Les rédacteurs de la loi ELAN vont "pavoiser" en évoquant le coût (non contesté) de l'indemnisation des candidats non lauréats. Cela prouve qu'ils n'ont toujours pas compris les avantages extraordinaires dont disposent les maîtres d'ouvrage quand, grâce aux concours, ils peuvent **choisir entre plusieurs projets** celui qui leur paraît le mieux correspondre à leurs attentes.

Si l'on reprend la partition des coûts sur la vie d'un ouvrage, expliquée dans la note n°3 de bas de page, on pourrait évaluer le coût des primes versées à moins de 0,4% du coût global.

Ce n'est vraiment pas cher payé pour disposer pendant des décennies d'un ouvrage réussi, probablement plus économe. Car, sans chercher le paradoxe, on peut avancer qu'en choisissant, grâce au concours, le meilleur projet présenté, un maître d'ouvrage est certain d'assurer une meilleure satisfaction de tous et même probablement de faire des économies, que ce soit pour la réalisation ou pour tout le temps de vie de l'ouvrage.

Enfin, quand il s'agit de faire le choix du "meilleur projet", il est avantageux d'ouvrir la commission (CAO quand il y en a une)

chargée d'éclairer le choix de l'assemblée délibérante à d'autres personnes elles aussi soucieuses de la réussite d'un nouvel équipement public.

Faire participer tel ou tel représentant des futurs utilisateurs ou des personnes en charge d'autorisations administratives ultérieures, peut faire gagner un temps précieux pour la réalisation.

Et il est à peine nécessaire d'ajouter qu'inclure, dans un jury, des professionnels compétents, contribue à la pertinence de l'avis qui sera donné aux décisionnaires⁸.



Conclusion

En ouvrant la voie à des procédures qui font l'impasse sur une grande partie des qualités que l'on est en droit d'attendre du futur patrimoine de la France, le Gouvernement et le Parlement ont joué les apprentis sorciers.

On doit espérer que les maîtres d'ouvrage publics auront la sagesse de ne pas se précipiter sur des outils aussi risqués pour notre pays.

7 } Les rédacteurs de la loi ELAN ignorent sans doute que la gratuité des réponses aux appels d'offres n'est pas absolue, même dans le cadre de la commande publique, dès lors que les demandes de l'acheteur public impliquent un investissement significatif des candidats : au-delà des articles 90, 91 et 92 (marchés de maîtrise d'œuvre, de conception-réalisation et de performances), qu'ils prennent connaissance des articles 57-III, 76-V, et 93-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

8 } Pour les maîtres d'ouvrage concernés par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, l'article 81 de celle-ci demande que le tiers d'un jury de concours soit des professionnels de même compétence que celle exigée des candidats.



DANS UNE BANQUE QUI N'A PAS D'ACTIONNAIRES, LES CONSEILLERS N'ONT QUE LEURS CLIENTS À SATISFAIRE.

Au Crédit Mutuel, nos conseillers agissent au mieux des intérêts de leurs clients. C'est sans doute pour cela, que pour la 11^e fois en 14 ans, le Crédit Mutuel a été élu n°1 de la Relation Client dans le secteur Banque. Cette distinction témoigne de la relation de confiance qui existe sur le terrain entre les chargés de clientèle et leurs clients-sociétaires. Elle valide notre modèle d'organisation non centralisée qui permet aux conseillers d'agir chaque jour au plus près de leurs clients pour leur être utile.

**Crédit Mutuel, élu n°1 de la Relation Client pour la 11^e fois.
UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit  Mutuel

www.creditmutuel.com

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,7 millions de clients-sociétaires.

LA CITÉ PHOCÉENNE ACCUEILLERA LE 49^E CONGRÈS DES ARCHITECTES au Palais du Pharo, les 25 et 26 octobre prochains. Tables rondes, ateliers, débats, conférence de Marc Barani et Youssef Tohme, présence de partenaires industriels et institutionnels... Deux jours riches d'échanges et de convivialité, suivis d'un week-end à la découverte de réalisations emblématiques à ne surtout pas manquer !

49^E CONGRÈS DES ARCHITECTES "MÉTROPOLE : LES ARCHITECTES AU CŒUR DES MONDES ?"

Bienvenue à Marseille

"Venir à Marseille, et puis..."

Que peut-on bien venir faire à Marseille en milieu de semaine et hors période estivale ?

Marseille, la ville la plus dangereuse d'Europe.

Marseille, la ville qui détient l'arrondissement le plus pauvre d'Europe.

Marseille, la ville la plus sale de France.

Marseille, capitale des Comores.

Marseille, 2^{ème} ville d'Algérie.

Marseille et ses règlements de compte.

Marseille et Raimu.

Marseille et le Pastis.

Marseille et le Vieux-Port, et sa lumière, et sa population...

Au-delà des galéjades et des poncifs bien rodés, au-delà des mises en scène par les protagonistes eux-mêmes, quelque chose pousse à venir si bas dans le midi. Cette chose qui ne colle pas toujours à l'image des cigales, des cyprès florentins, du mas provençal et de l'accent pagnolésque. Quelque chose d'autre y règne, d'assez indéfinissable mais qui a trait à l'autre, celui venu d'ailleurs, de la Méditerranée ou d'autres rives ou d'autres horizons encore. Toutes celles et ceux qui, un jour, ont posé leur valise et ont construit cette cité nous questionnent. Il est toujours utile d'explorer, Marseille peut constituer un voyage initiatique à la cité Monde. Pas celle des golden boys and girls, pas celle des start-up mais celle des stand-up ! Des gens debout, tout aussi fiers que honteux d'avoir à demeurer dans cette misère urbaine. Ces contradictions, cette complexité, que seuls des poètes et artistes nous traduisent, nous font entrevoir que les solutions d'urbanisme importé, celles "qui marchent ailleurs" et qui sont mises en œuvre car on voudrait enfin être comme tout le monde, restent inopérantes.

Venir donc à Marseille pour le 49^e congrès de l'Unsfa et ce sans têtes d'affiche, pas de star ni de ministre (donc pas de langue de bois). Je m'autorise ce ton relativement sombre et direct car les masquent tombent. Le mépris avec lequel les différents exécutifs traitent l'architecte, tout en n'ayant de cesse de se montrer devant les édifices en coupant des tricolores devant les flashes des journalistes réquisitionnés pour l'occasion l'illustre aujourd'hui sans détour : on veut de la construction mais sans les architectes et peut-être même sans l'architecture.

Au SA13, il nous tient à cœur de travailler le thème de la métropole. Nous voulons vous inviter à venir y rencontrer les Mondes, la diversité, la différence. Le titre initial du congrès, "L'architecte au centre des mondes", a été infléchi par un bienvenu point d'interrogation.

Alors, venir au congrès de l'Unsfa à Marseille, et puis ? Et puis marcher dans la ville, pénétrer dans son ventre, parcourir sa périphérie, ses rives.

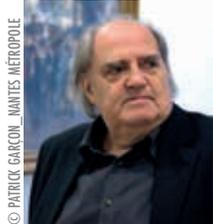
Bienvenue dans la cité phocéenne !"

Patrick Verbauwen,
président du SA13





Vieux port de Marseille – signée par Norman Foster et l'agence phocéenne Tangram, l'ombrière est un immense plafond miroir de 22 m par 48 m réfléchissant le quai des Belges.



© PATRICK GARCÓN - MANTES MÉTROPOLE

Bernard Reichen

est diplômé de l'École Spéciale en 1965. Il crée en 1973, avec Philippe Robert, l'agence Reichen et Robert.

Par la transformation

de la filature Leblan à Lille et de la Grande Halle de la Villette à Paris, l'agence a acquis une réputation internationale dans les domaines de la reconversion des ensembles industriels. Depuis le siège de Nestlé dans la chocolaterie Menier jusqu'aux réalisations récentes de la cité du cinéma à Saint-Denis ou les Grands Moulins de Pantin, cette dynamique du réemploi a été développée pour mieux intégrer les nouvelles hypothèses de développement durable: le "réemploi" des territoires, des bâtiments, des matériaux et des matières.

Sur ces bases d'origine, Bernard Reichen a développé une logique "d'articulation entre les échelles" allant de l'architecture aux enjeux des "villes territoires", en intégrant les logiques des nouvelles mobilités urbaines. Pour ces travaux, Bernard Reichen a reçu en 2005, le Grand Prix National de l'Urbanisme.

Il participe et a participé à de nombreuses institutions: commission nationale des Monuments Historiques, commission des abords de Paris, conseil scientifique d'Européen, comité directeur du plan de construction, comité d'élaboration de l'ANRU,...

Il est membre de l'Académie d'Architecture, Officier des Arts et des Lettres et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Les ateliers

Le retour à des barèmes de maîtrise d'œuvre en Europe !

L'atelier sera l'occasion de prendre connaissance des arguments du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) pour proposer la mise en place, dans les différents pays européens, de barèmes pour les prestations d'architecture. Il permettra de faire le point sur l'exemple allemand et les positions du gouvernement allemand pour maintenir les barèmes pour les architectes et ingénieurs (HOAI). Il permettra de s'interroger sur la façon dont l'Unsfa peut défendre auprès des pouvoirs publics français cette position qu'elle a soutenue.

Instruction des permis de construire – Et si on changeait tout ?

À partir du constat que les procédures de délivrance des permis de construire ne donnent satisfaction ni à l'administration surchargée, ni aux politiques, ni aux pétitionnaires, l'objectif de l'atelier est de proposer une approche radicalement nouvelle pour accélérer la procédure sans pour autant renoncer aux garanties actuelles.

La Basilique Notre-Dame de la Garde domine le Vieux port.





Youssef Tohme

Diplômé de l'École d'Architecture Paris-Villemin, il travaille entre 2000 et 2006 dans plusieurs agences parisiennes dont l'agence AJN (Ateliers Jean Nouvel).

Parallèlement, il mène des projets personnels au Liban. En 2008, il fonde l'agence Y.Tohme Architects and Associates (YTAA) à Beyrouth. Entouré d'une

équipe d'architectes libanais et internationaux, il vise à articuler ses recherches théoriques et techniques avec sa pratique dans le cadre de projets architecturaux et urbains.

Au niveau international, un certain nombre d'édifices culturels, résidentiels et urbains sont en cours de développement, tels que MARE "Museum pour l'Art Moderne et Contemporain" à Bucarest (Roumanie), ALZORAH Marina Square un complexe résidentiel à Ajman (Emirats arabes unis), ou l'École de Cambridge à Bucarest.

En 2012, YTAA gagne le concours d'urbanisme lancé par la mairie de Bordeaux pour le réaménagement du quartier Brazza Nord, une ancienne friche industrielle de soixante hectares. La même année, Youssef Tohme est lauréat du Concours Young Arab Architects.

En 2013, Youssef Tohme a été nommé commissaire d'Agora 2014, une biennale d'architecture d'urbanisme et de design. Il publie *Intensive Beyrouth*, un essai illustré qui mêle des réflexions urbaines sur la capitale libanaise aux expériences des projets de l'agence, engagée à rouvrir le débat sur l'architecture du Liban.

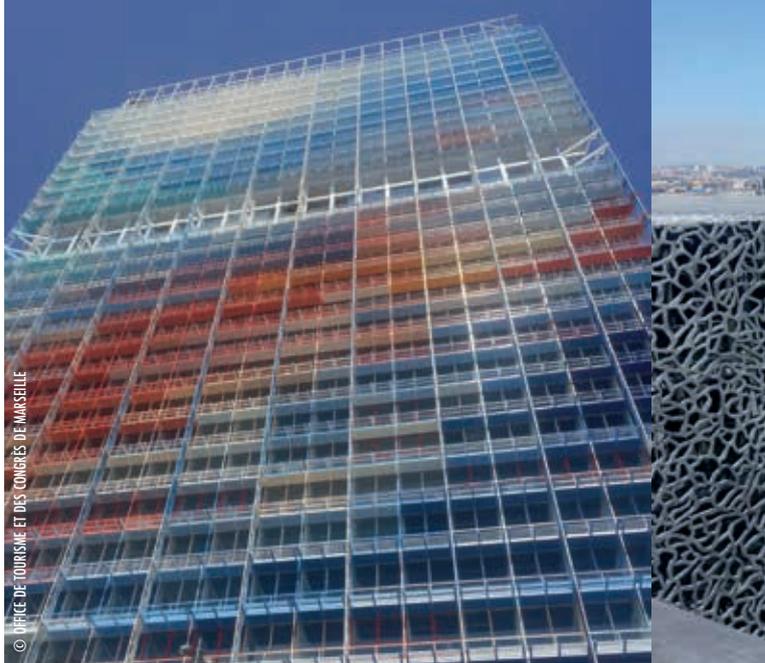
En 2015, il est lauréat de "La médaille de l'urbanisme" de l'Académie d'Architecture de France.

En 2016, l'agence YTAA remporte le projet de 120 logements à l'île de Nantes, dont une tour en bois de 11 étages.

En janvier 2018, il est admis à l'Académie Française d'Architecture.

L'agence est finaliste et toujours en compétition pour le concours de "Bruneseau" visant à relier Paris à Ivry-sur-Seine et sur le projet de Vannes, ville portuaire du Morbihan.

Parallèlement, Youssef Tohme continue à donner des conférences dans plusieurs pays.



Tour "la Marseillaise" (Ateliers Jean Nouvel)

Métropole, Grand Territoire

Avec la participation de Bernard Reichen, architecte urbaniste

Cette table ronde est l'occasion d'entrer plus avant dans le thème du congrès 2018. Les métropoles sont de nouvelles entités administratives françaises au territoire agrandi et aux compétences élargies par rapport aux communautés urbaines dont elles prennent la suite. Elles seront donc appelées à devenir des interlocuteurs et des donneurs d'ordre importants pour les architectes. Elles seront pour les architectes un nouveau champ de réflexion pour un aménagement du territoire élargi.

Cette table ronde réunira des professionnels reconnus de l'architecture et de l'urbanisme, des personnalités politiques et des représentants de l'Unfsa.

Architectes, présomption de compétence !

Il semble y avoir un gouffre entre la confiance de la Loi de 1977 en nos compétences, et la façon dont nos projets sont décortiqués par les services instructeurs. Les autres acteurs de la réalisation du cadre bâti sont également prompts à remettre en cause notre place dans la chaîne de réalisation. Cette situation semble spécifique à la France ! D'où vient-elle ? Comment lutter contre les *a priori* qui s'expriment fréquemment sur la limite de nos compétences ? L'Unfsa doit-elle lancer une action, en particulier sur la façon dont nos dossiers de demandes de permis de construire sont instruits dans un climat de suspicion ?

Cet atelier-fabrique s'appuiera sur des échanges avec les participants, à la production d'un mémoire et à l'élaboration d'une stratégie syndicale à porter par l'Unfsa.

Architectures en confins de Méditerranée

Conférence de Marc Barani et Youssef Tohme

Nous accueillons deux architectes dont l'activité s'exerce en France, sur des projets urbains et architecturaux parmi les plus ambitieux du moment – comme dans le quartier Brazza à Bordeaux – mais aussi à l'international.

Nous évoquerons particulièrement Beyrouth où Marc Barani vient de livrer le Mausolée de Rafik Hariri, et où l'agence de Youssef Tohme est basée.

La mise en perspective de la pratique de l'architecture en France depuis des environnements où les manières de faire sont aussi différentes est peut-être un moyen de la questionner, d'orienter un débat ouvert sur une crise. Nous serions heureux d'en débattre avec nos invités.

Présence du Service juridique de l'Unfsa

Vous aurez le plaisir de rencontrer notre accueillante et dynamique juriste, Nathalie Briard pour lui poser toutes vos questions concernant le droit du travail auxquelles elle tentera de répondre.

Elle sera à votre écoute le jeudi 14h à 15h et de 16h à 17h; et le vendredi 26 de 15h à 17h sur l'espace syndical.

Afin de rendre l'entretien plus efficace, n'oubliez pas d'apporter les documents nécessaires (contrats de travail, bulletins de paie, courriers...) ou de les envoyer par mail au plus tard la semaine précédant le congrès à l'adresse : juridique@unfsa.com.



© OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE MARSEILLE

Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)
(Rudy Ricciotti)

En présentant Beyrouth de leurs points de vue, nos deux protagonistes peuvent nous raconter indirectement, et avec un œil objectif, notre situation en France.

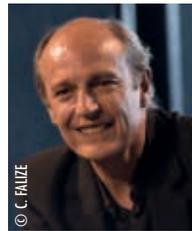
À partir de leur collaboration à Bordeaux-Brazza, le premier en tant qu'urbaniste inventeur des "Volumes-Capables", le second en tant qu'architecte-chercheur engagé sur la mutabilité bureau-logement, ils peuvent nous donner à réfléchir, et nous l'espérons ouvrir des pistes.

Vous pourrez également assister à un atelier sur l'évolution du cadre social des entreprises d'architecture. Le Club Prescrire animera l'atelier "Bâtiment responsable 2020, la révolution" et nos partenaires proposeront des conférences thématiques: Cobaty, Cimbéton, Freyssinet, MAF, CIPAV, SCMF (Syndicat de la Construction Métallique de France).

Une formation sera proposée par le GEPA sur le thème "Matériaux et transition énergétique".

Retrouvez l'intégralité des notes de cadrage et des biographies de nos invités Marc Barani et Youssef Tohmé :

<https://www.congresdesarchis.com/Programme>



© C. FAÏZE

Marc Barani

Après avoir étudié l'architecture et la scénographie, il complète sa formation par des études d'anthropologie qui l'ont conduit un an au Népal. Il fonde son agence en 1989 et démarre son activité par l'extension du cimetière Saint-Pancrace à Roquebrune-Cap-Martin, suivie par la restauration du Cabanon de Le Corbusier.

Son équipe est pluridisciplinaire et réunit selon les projets, architectes, scénographes, designers et paysagistes.

Aujourd'hui, l'Atelier travaille, notamment, sur des infrastructures urbaines dont le terminus de la ligne 2 du métro de Marseille, une gare de la Ligne Rouge du Grand Paris, un centre de maintenance à Vitry-sur-Seine, sur le Tribunal de Grande Instance à Aix-en-Provence, l'École Nationale Supérieure de la Photographie à Arles, un auditorium à l'Institut de France, l'IMREDD à Nice, des logements sociaux et la tombe/mémorial de Rafic Hariri à Beyrouth.

Marc Barani a enseigné l'architecture de 1993 à 2003 et donne régulièrement des conférences en France et à l'étranger.

En 2008, il reçoit le prix de l'Équerre d'argent du Moniteur pour la Gare des Tramways de Nice; il est avec ce même projet, finaliste du prix Mies van der Rohe en 2009.

En 2013, il est lauréat du Grand Prix National de l'Architecture.

Marc Barani s'est largement impliqué au cours de l'année 2015 dans les travaux en vue de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture où il a animé le groupe de travail "innover".

En 2018, il reçoit la Grande Médaille d'Or décernée par l'Académie d'Architecture.

Venez nombreux au congrès de Marseille, affirmer la vigilance de toute notre profession d'architecte et engager des actions nouvelles au nom de l'intérêt public de l'architecture.

DÉCOUVERTES ARCHITECTURALES...



À l'avant du Centre d'Art conçu par Tadao Ando pour le Château La Coste, la colonnade s'évanouit dans les vignes.

Après deux journées de congrès, profitez des visites organisées par l'Unsa à travers la ville.

Samedi 27 octobre 2018

09h00 - 11h00 – Visite guidée de la tour "La Marseillaise" avec les Ateliers Jean Nouvel

11h00 - 12h30 – Visite architecturale et urbanistique de Marseille, balade "Les Docks de la Joliette", Le pavillon de Foster, Le Panier (La Vieille Charité, quartier historique) et sur le Vieux port

12h30 - 14h00 – Déjeuner aux Halles de la Major

15h00 - 17h00 – Visite de Château La Coste – Gehry – Nouvel – Tadao Ando

17h00 - 18h00 – Dégustation au Château La Coste

Dimanche 28 octobre 2018

10h00 - 14h00 – Visite du MUCEM et déjeuner

HABITEZ VOS RÊVES

Imaginez, Aménagez, Rénovez !



Habitez vos rêves avec **saint-gobain.fr**

Votre coach expert en projet d'aménagement et de rénovation



Trouvez
l'inspiration



Besoin de conseils ?
On a les solutions



Réalisez vos projets
avec Homly You



Retrouvez-nous sur
saint-gobain.fr



**Lionel Blancard
de Léry,**
réfèrent BIM de l'Unfsa
président des Clubs Prescrire
et BIM Prescrire

Redonner un sens à la démarche BIM

Récemment, un très bon ami architecte me reprochait de perdre beaucoup d'argent avec le BIM. Je lui ai proposé d'analyser avec lui " cette perte " qu'il évoquait avec véhémence.

Plusieurs questions préalables :

1. **Le matériel :** le nécessaire audit de l'installation et du parc informatique avait-il été réalisé ?
2. **Le logiciel :** quel choix a motivé l'achat du logiciel ? Le prix, la meilleure remise, être propriétaire de sa licence.
3. **La formation :** un plan de formation correspondant à la structure de l'agence a-t-il été envisagé ?
4. **Le dirigeant et les équipes :** la conviction d'un dirigeant du bienfondé du BIM est le fondement d'une transition acceptée et réussie par les équipes. Le patron était-il vraiment convaincu de la nécessité de passer au BIM ?
5. **La stratégie du dirigeant :** éviter les mauvaises stratégies : je passe au BIM car j'ai peur de ne plus avoir accès aux marchés, " Être BIM ou ne pas Être ", " la Fashion BIM " c'est la mode ?

À la question 1 : le matériel étant plutôt récent et de bonne qualité. Le câblage et le serveur étaient plutôt inadaptés, entraînant des bugs fréquents source d'importante perte de temps.

À la question 2 : il ne s'agit pas seulement d'acheter mais en premier lieu de définir les besoins, et d'adapter l'outil à ces derniers.

À la question 3 : j'avais fait, il y a plusieurs années, la même erreur que mon confrère : vouloir former tout le personnel de l'agence en une fois sans prendre en compte la motivation et la réceptivité très différentes suivant les collaborateurs. Le plan de formation doit tenir compte de l'environnement de l'agence et doit définir du e-learning, des séquences collectives et des séquences individuelles (tutorat externe et interne, formation du GEPA.).

À la question 4 : sans motivation et conviction de la direction, il est illusoire de réussir une transition numérique efficace.

À la question 5 : préférer la bonne stratégie : dégager une envie en vue de bénéficier de plus de temps utile pour imaginer et créer à travers une nouvelle organisation. Ce pouvoir créatif étant le fondement de notre métier. Mieux servir le client en étant plus réactif et garantir une fiabilité optimale. À terme, développer et diversifier son activité à travers une meilleure productivité. Le BIM c'est aussi se décharger au maximum de toutes les tâches sans réelles valeurs ajoutées. On le voit redonner un sens aux choses, aider nos confrères dans cette démarche et justifier pleinement l'existence de notre syndicat.

Nous comptons sur votre soutien.
Bonne rentrée 2019 !

WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

CLUB Prescrire



L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unfsa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets
Ruth Mnamani, Responsable Administrative
29 bd Raspail - 75007 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04 - Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com



MAISON
EN RÉGION
PARISIENNE
(350M²
HABITABLES)

50 LOGEMENTS
SOCIAUX DANS
LE VAR (RT2012
-20%)



THERMOFORM®, le système constructif durablement efficace

Cette solution, sous DTA (*Document Technique d'Application du CSTB*), combine l'excellent pouvoir isolant du polystyrène et la très haute résistance et l'inertie du béton.

Il est composé de blocs de coffrage isolants en polystyrène expansé (PSE) montés à sec et de béton coulé à l'intérieur. Il permet ainsi de construire des maisons et logements collectifs conformes aux exigences de la réglementation thermique RT 2012 et même largement au-delà : **RT2012 -20%, Label Effinergie BBC 2017, Bâtiment Passif...**

Ses caractéristiques :

Double isolation intérieure / extérieure :

- une enveloppe du bâtiment performante et continue (R compris entre 4,36 et 6,63 m².K/W),
- la suppression des ponts thermiques,
- confort d'été (amortissement des variations de température proche de 100%).

Structure monolithique en béton :

- une étanchéité à l'air pérenne,
- une solidité et une inertie incomparable,
- confort acoustique sans équivalent (masse = 390kg/m²).

SÉBASTIEN BEUVIN

Directeurs des solutions constructives
sebastien.beuin@cemex.com
www.cemex.fr

LUMINAIRE OYO, lumière sur la ville

Oyo est le digne héritier d'une lignée réputée de luminaires décoratifs développés par Comatelec Schröder. Dessiné par Michel Tortel, le luminaire Oyo est conçu pour s'intégrer harmonieusement dans n'importe quel espace urbain et réaliser un maximum d'économies d'énergie. Avec sa coupole élégante campée sur deux arcs raffinés et son réflecteur interne délicatement ondulé, ce nouveau luminaire décoratif apporte une élégante touche contemporaine à la ville.

La gamme Oyo allie l'efficacité énergétique de la technologie LED à la performance photométrique du concept LensoFlex©2 développé par Schröder.

La polyvalence photométrique du luminaire Oyo (distributions lumineuses asymétriques et symétriques) en fait l'outil idéal pour de nombreuses applications : zones piétonnes, pistes cyclables, rues résidentielles, parkings et routes urbaines.

ANTHONY TENINGE

Anthony.TENINGE@comatelec.fr
Port. : 06 85 03 00 37
www.comatelec.fr



OYO PRÉSENTE UNE FIXATION
COUVRANTE POUR EMBOUT DE
60MM DE DIAMÈTRE (6 VIS M8).

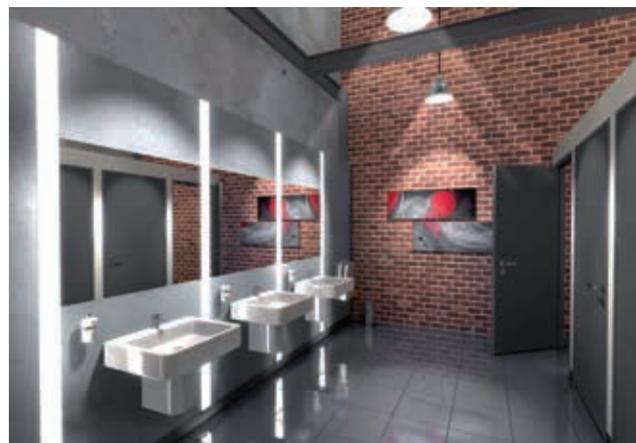


DESIGN : MICHEL TORTEL

SANI MODULE SYSTEM, pour des espaces sanitaires élégants et raffinés

France Equipement vous propose Sani Module System, un concept novateur de **cloisons modulables** vous permettant de créer des douches et toilettes avec une facilité déconcertante.

Conçu pour l'aménagement **d'établissements tertiaires**, le concept SMS crée la différence en offrant confort, intimité et grande élégance. Il s'adapte aussi bien en neuf qu'en réhabilitation et propose un large choix de décors et de finition : stratifié massif 13 mm, mélaminé 19 mm... Son ossature brevetée vous permet une intégration parfaite des appareils sanitaires (kit bâti-support WC...), mais aussi une maintenance aisée : démontage simple des panneaux, accès pratique aux raccordements en eau. Grâce à sa conception toute hauteur (jusque 2,60 m), vous bénéficiez d'une intimité totale et d'une isolation phonique. Produit entièrement réalisé sur mesure en fonction de votre projet.



LOLITA EMALDI

Responsable Marketing
l.emaldi@franceequipement.fr
Tél. : 03 84 91 24 50
www.franceequipement.fr

SAPP CEILING®, plafond métallique chauffant-rafraîchissant Interalu pour bâtiment tertiaire

Le SAPP permet de viser les normes et labels environnementaux. Il apporte au bâtiment flexibilité d'aménagement, confort thermique et confort acoustique.

Faible consommation énergétique :

Le plafond SAPP combine très faible inertie (joint creux de 20 mm tous les 5 cm) et émission élevée (103 W/m² en froid). Chaque zone du bâtiment atteint rapidement la bonne température avec une consommation d'énergie minimum. Le plafond réversible SAPP permet en effet de fonctionner avec des températures très douces, en froid et en chaud (eau de départ entre 18 à 20°C en été!).

Confort acoustique :

La structure ouverte du SAPP ceiling® présente un très haut coefficient d'absorption acoustique (α_w compris entre 0,85 et 1). Des barrières acoustiques verticales permettent, elles, d'isoler les locaux entre eux de la transmission sonore, tout en permettant une flexibilité d'aménagement sans limite.

ÉRIC BOSSER

Directeur Commercial Interalu
eric.bosser@interalu.eu
Tél. : 01 55 90 05 94
www.interalu.eu

SAPP CEILING® - COVEA,
46 AVENUE DE BRETEUIL -
HQE ET BREAM EXCELLENT



© ALEXIS TOUREAU

www.mantion.com

SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE



STELLA NANECOU

Chargée de communication
s.nanecou@mantion.com
Tél.: 03 81 50 56 77
www.mantion.com

MOVENTIV,

1^{ère} motorisation connectée, silencieuse et esthétique pour portes coulissantes d'intérieur

Moventiv est l'association entre esthétique et silence parfait.

Équipé d'un moteur linéaire à translation avec champs magnétiques répulsifs et sans contact, Moventiv est une technologie de tout dernier cri qui s'adapte à tous types de portes, en verre ou en bois allant jusqu'à 120 kg.

ULTRA SILENCIEUX: moteur nouvelle génération à entraînement linéaire, il assure un déplacement totalement silencieux.

ULTRA ESTHÉTIQUE: grâce à sa technologie miniature intégrée dans le profil, il allie discrétion et performance.

MOTORISATION CONNECTÉE 3.0: l'application Moventiv, règle, paramètre et pilote l'ouverture et la fermeture des portes depuis un smartphone ou une tablette numérique.

FIABILITÉ ASSURÉE: l'entraînement par champ magnétique efface l'usure des pièces mécaniques d'entraînement. Les composants sont fournis en kit pré-assemblé afin de permettre un remplacement sûr et rapide.

<https://www.youtube.com/watch?v=JaOGFDHJCu0>

www.lagae.paris

PEINTURES LAGAE, MANUFACTURE PARISIENNE DE PEINTURES SPÉCIALISÉES DANS LA PROTECTION PASSIVE CONTRE LE FEU SUR TOUS SUPPORTS DEPUIS 1947



POUTRES MÉTALLIQUES TRAITÉES À L'UNITHERM® PLATINUM

SIKA® UNITHERM® PLATINUM, la protection intumescente pour structures métalliques

En partenariat avec SIKA, Peintures LAGAE présente Sika® Unitherm® Platinum: l'innovation dans la protection passive contre l'incendie des structures en acier.

Revêtement bi-composant, Sika® Unitherm® Platinum est la solution esthétique et certifiée, offrant à la fois une résistance absolue et une grande facilité de mise en œuvre.

Sika® Unitherm® Platinum simplifie et accélère le processus de construction: appliqué en atelier (primaire et finition facultatifs), il peut être transporté au bout de 24 heures sans protection, soit un considérable gain de temps et une économie de main d'œuvre.



NURNBERG MESSE - ARCHITECTURE TRAITÉE À L'UNITHERM® PLATINUM

DELPHINE LASSUS,

Directrice
contact@lagae.paris
Tél.: 01 48 33 09 55
www.lagae.paris

ARCOPLUS®, des solutions de façades et couvertures translucides innovantes pour le bâtiment

Poly-Pac, l'agence technique française du fabricant italien dott. Gallina, développe depuis bientôt 20 ans pour la France et le Royaume-Uni des systèmes de façades et couvertures translucides en polycarbonate **arcoPlus®** destinés à l'apport de lumière naturelle dans les bâtiments.

arcoPlus® apporte des solutions toujours plus innovantes, isolantes et simples à poser en réponse aux besoins des maîtres d'ouvrage, prescripteurs et utilisateurs.

Disponible en différentes largeurs de panneaux, atteignant 16m de hauteur sous DTA CSTB, le polycarbonate **arcoPlus®** se décline en une large gamme de couleurs, et propose des finitions de confort en option (anti graffiti, anti éblouissement, filtre infrarouge...).

Nos chargés d'affaires, techniciens et ingénieurs vous accompagnent, de la première ébauche du projet à la réception de votre bâtiment.



PIERRE MICHALOWSKI

Directeur commercial

dir.com@poly-pac.fr

Port. : 06 81 58 04 71

www.poly-pac.fr

YTONG VERTI 20, gagnez des m² habitables

Toujours à la recherche de solutions performantes et efficaces, Xella innove encore avec le mur Ytong VERTI 20. Plus mince et dédié à la réalisation de logements collectifs ou de bâtiments tertiaires (EHPAD, gendarmeries, bureaux...), le nouveau VERTI 20 permet de gagner des m² habitables.

Jusqu'à 30 % de surface en plus avec le bonus de constructibilité e+c-

Le mur Ytong VERTI 20 permet d'atteindre les niveaux Energie et Carbone ouvrant droit au bonus de constructibilité : en chauffage au gaz pour atteindre le seuil énergie RT 2012 -20% ; en chauffage électrique à effet joule, le VERTI 20 permet d'atteindre le niveau carbone nécessaire.

Verti 20, le mur extra mince pour gagner des m² !

Un mur complet de seulement 30 cm de largeur offre jusqu'à 3 % de surface habitable supplémentaire. L'association du bloc VERTI 20 et de la planelle THERMOSTOP 6,5 permet de réduire l'épaisseur de l'isolant pour une performance thermique équivalente.

Propriétés coupe-feu, des atouts de gains de surface habitable

Les propriétés coupe-feu du mur VERTI 20 (REI 120) permettent de construire en R+4 tout en conservant le même isolant.

- Un mur parfaitement résistant au feu.
- Une performance thermique préservée avec l'utilisation d'un isolant plus performant et plus fin par rapport à d'autres solutions du marché.
- Jusqu'à 2 % de surface habitable supplémentaire.



FRANÇOIS CHARDON

Directeur marketing et développement

francois.chardon@xella.com

Tél. : 04 74 28 87 96

www.ytong.fr



LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOCLAQUAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.

NADIA ROUQUETTE
nadia.rouquette@akzonobel.com
Tél. : 01 60 81 81 05
http://www.interpon.fr



CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE PROFILÉS ALUMINIUM DE HAUTE QUALITÉ, FIABLES ET PERFORMANTS.

JONATHAN THIRION
jonathan.thirion@aluk.com
Port. : 06 80 33 68 76
https://fr.aluk.com



DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMODURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.

LILIANE DURRIS
liliane.durris@axaltacs.com
Tél. : 04 77 96 70 33
www.powder.axaltacs.com



FABRICANT DE STORES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SYSTÈMES DE PROTECTION SOLAIRE ET RIDEAUX SUR-MESURE.

PERRINE STRILKA
prescription.france@bandalux.fr
Tél. : 04 72 13 71 74
www.bandalux.com/fr/



FOURNISSEUR DE BÉTONS, SABLES ET GRAVIERS, POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

DOMINIQUE SESTILLANGE
dominique.sestillage@cemex.com
Port. : 06 09 59 88 88
www.cemex.fr



PROPOSE DEPUIS 1951 DES SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE SUR-MESURE : RUES, ZONES PIÉTONNES, RÉSIDENCES HÔTELIÈRES...

ANTHONY TENINGE
Anthony.TENINGE@comatelec.fr
Port. : 06 85 03 00 37
www.comatelec.fr



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT.

MARION DIAZ
marion.diaz@xella.com
Port. : 06 45 28 33 21
www.fermacell.fr



SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES

LOLITA EMALDI
l.emaldi@franceequipement.net
Tél. : 03 84 91 24 50
www.franceequipement.fr



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

BRUNO MONCELET
b.moncelet@geze.com
Tél. : 01 60 62 60 96
www.geze.fr



FABRICATION DE SUPPORTS ET DE MOBILIER URBAIN, LA MAÎTRISE DE LA LUMIÈRE PAR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DE LUMINAIRES ET DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARIE REB
marie.reb@ghm.fr
Tél. : 03 25 55 69 78
http://www.ghm.fr
http://www.eclatec.com



N°1 DE LA TUILE TERRE CUITE FRANÇAISE ORIGINE FRANCE GARANTIE TUILES SOLAIRES ET SOLUTIONS INNOVANTES POUR TOITURES ET BARDAGES ESTHÉTIQUES ET DURABLES

DOMINIQUE FERRY
dominique.ferry@imerys.com
Port. : 06 08 65 82 85
www.imerys-toiture.com



INTERALU FRANCE FABRICANT DE PLAFONDS CLIMATIQUES INTELLIGENTS

ERIC BOSSER
eric.bosser@interalu.eu
Port. : 06 84 32 05 81
www.interalu.fr



CIMENTS - CHAUX GRANULATS - BÉTONS STRUCTURELS, DÉCORATIFS, ISOLANTS, PERMÉABLES - CHAPES FLUIDES - BÉTON DUCTAL®

ALAIN BIRAULT
alain.biraault@lafarge.com
Port. : 06 83 58 41 24
www.lafarge.com



CONÇOIT, FABRIQUE ET COMMERCIALISE DES PEINTURES "BÂTIMENT"

DELPHINE LASSUS
d.lassus@lagae.paris
Tél. : 01 48 33 09 55
http://www.lagae.paris



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE

STELLA NANECOU
s.nanecou@mansion.com
Tél. : 03 81 50 56 77
www.mansion.com
www.la-porte-en-verre.com



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC

RÉMI DUVERT
remi.duvert@nora.com
Tél. : 01 69 33 14 53
www.nora.com



SOLUTIONS POUR LA DISTRIBUTION DES FLUIDES DU BÂTIMENT : PLANCHER CHAUFFANT, PLAFOND CHAUFFANT, RAFRAÎCHISSANT, HYDRODISTRIBUTION, ET MULTICOUCHES

ALEXIS ROUGERON
arougeron@pbttub.fr
Tél. : 04 74 95 65 49
http://www.pbttub.fr



POLY-PAC VOUS PROPOSE LES SYSTÈMES ARCOPLUS®, RÉFÉRENCE DE L'ARCHITECTURE POLYCARBONATE

PIERRE MICHALOWSKI
dir.com@poly-pac.fr
Port. : 06 81 58 04 71
www.poly-pac.fr



LEADER DE LA PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

THIERRY CHARLES
t.charles@promat.fr
Port. : 06 45 20 35 83
www.promat.fr



RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES

DENIS SCHMIT
denis.schmit@rector.fr
Port. : 06 71 17 43 44
www.rector.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT

BRUNO CARREL
bruno.carrel-billiard@saint-gobain.com
Port. : 06 65 82 34 03
www.saint-gobain-glass.com
www.glassolutions.fr



MENUISERIES ALU / PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PROTECTION SOLAIRE

ALEXANDRE KRUPKA
akrupka@schueco.com
Port. : 06 30 37 71 47
www.schuco.fr



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

ERIC LAINÉ
eric.laine@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 58
Port. : 06 81 34 10 33
www.siplast.fr



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908

THIERRY SONET
tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 79 66
www.soprema.fr



ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

JEAN-CLAUDE GIRAUD
jean-claude.giraud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Port. : 06 07 66 13 50
www.weber.fr



1^{ER} BRIQUETIER MONDIAL ET 1^{ER} TUIJIER EUROPÉEN, FABRICANT DE PRODUITS EN TERRE CUITE, MATÉRIAU SAIN, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE, POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

FABIENNE CARLOS
fabienne.carlos@wienerberger.com
www.wienerberger.com



FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YTONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...

FRANÇOIS CHARDON
francois.chardon@xella.com
Tél. : 04 74 28 87 96
www.ytong.fr

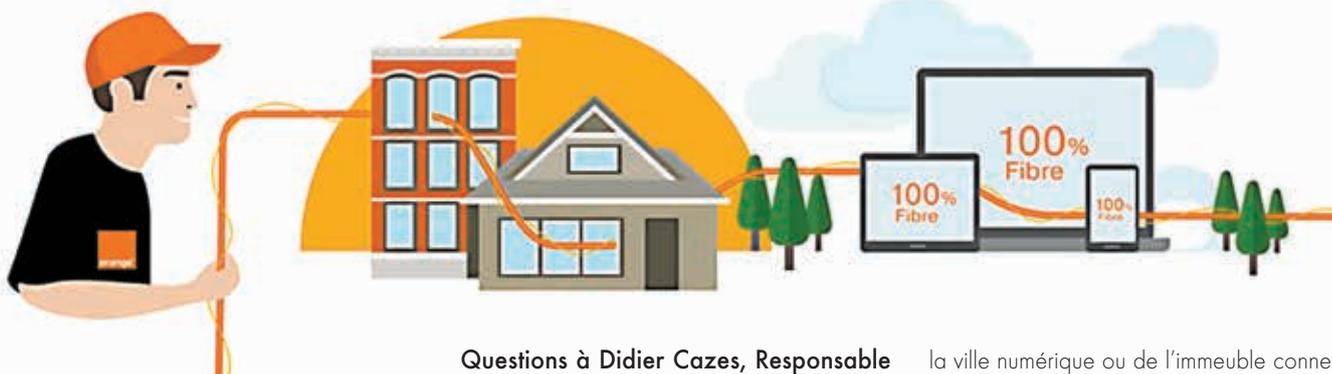


CONTACTS
Thomas Leccia, Chargé de projets – Ruth Mnamani, Responsable Administrative
29 bd Raspail – 75007 Paris – Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com

orange™

LA PROGRAMMATION DE L'ARRÊT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE COMMUTÉ: UN VÉRITABLE BOOSTER À LA GÉNÉRALISATION DE L'IMMEUBLE CONNECTÉ SUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

À compter de la mi-novembre 2018, Orange arrêtera de commercialiser ses offres au réseau téléphonique commuté (RTC) et engagera l'arrêt de ce service dès 2023. À l'identique de la télévision analogique remplacée par la TNT, la technologie de communication inventée à la fin du 19^e siècle basculera progressivement vers le protocole IP (Internet Protocol).



L'obligation de passer par une box internet pour utiliser une ligne fixe, via un support cuivre ou fibre, devient le standard de l'accès au haut débit.

Sous l'impulsion de l'État – qui a confirmé sa volonté d'apporter le "bon débit pour tous" à l'horizon de 2020 et le "très haut débit pour tous" d'ici 2022 sur l'intégralité du territoire – l'ambition de remplacer à terme les actuelles lignes en cuivre au profit de la fibre optique est bien réelle et pleinement engagée, tournant une page dans le monde de la construction des réseaux de communications électroniques, tant sur le parc immobilier existant que neuf.

Considérant que le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'au logement (FttH) représente un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social, il était inconcevable de maintenir plusieurs réseaux en parallèle, sachant que certains affichent leurs limites en matière d'accès aux débits imposés par la multiplication d'objets connectés. La parution au JO de septembre 2017 des modalités et conditions d'attribution du statut de "zone fibrée", permettant au maître d'ouvrage de s'affranchir d'une colonne montante en cuivre pour un projet situé dans ladite zone, confirme qu'investir dans la plus performante des technologies devient la règle. Ainsi, pour toute construction soumise à un permis de construire, le maître d'ouvrage a l'obligation d'équiper son projet en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Questions à Didier Cazes, Responsable des Relations Externes à la Direction du Déploiement Fibre):



Quels sont les chiffres clefs de la fibre Orange en France ?

Alors qu'on estime à 90 ans le temps de déploiement pour électrifier 100% de l'hexagone, 15 à 20 ans suffiront pour couvrir 100%

du territoire en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). L'observatoire publié par le régulateur (Arcep) au 1^{er} trimestre 2018 fait apparaître que 66% des locaux sont éligibles au 100 Mbits/s, toutes zones confondues (48% le sont au crédit du FttH). Les quelques chiffres à l'appui font d'Orange le leader incontesté du déploiement au plan national qui:

- a confirmé auprès de l'État son objectif de 20 millions de foyers raccordables d'ici fin 2022, soit près de 60% des foyers français;
- a engagé des chantiers de déploiement dans 4 303 communes en France;
- dispose de 10,105 millions de logements raccordables;
- comptabilise 2 158 000 clients fibre Orange, soit 59,3% de parts de marché du FttH (3 639 000 clients tous FAI confondus).

Votre message aux architectes ?

Pour ce chantier de transformation sociétale, toutes les parties prenantes composant la chaîne de réalisation des projets immobiliers et de l'aménagement des territoires doivent se mobiliser. Pour des millions de foyers, l'ère de

la ville numérique ou de l'immeuble connecté est bien réelle et la majeure partie des acteurs de l'immobilier sont conscients que la fibre devient un argument différenciant pour le marché du locatif et de l'acquisition. Parce que l'intérêt de la fibre est multiple, Orange souhaite, via son numéro 0800 383 884, accompagner et répondre à toutes les questions pouvant être considérées encore comme un frein au "OUI" à la fibre.

Côté "Objectif fibre", dont vous êtes le rapporteur des bonnes pratiques professionnelles, quelles sont les nouveautés de cette rentrée ?

En sus des guides déjà publiés, la sortie prochaine d'un fascicule garantissant le principe de l'immeuble et du logement connecté traitera de la mise en place d'équipements et ressources complémentaires pour l'échange de données propres à la gestion de certains services de l'immeuble ou du lotissement ayant vocation à être dématérialisés sur un réseau très haut débit en fibre optique.

Sachant que le réseau téléphonique commuté (RTC) est amené à disparaître, que le statut de "zone fibrée" exempte la pose de lignes de communication électronique en cuivre pour tout projet immobilier faisant l'objet d'un permis de construire dans ladite zone, certains de ces services devront utiliser le réseau très haut débit sur fibre optique.

1.Objectif fibre est une plateforme de travail produisant des outils pratiques d'intérêt multisectoriel dont des guides à destination des électriciens – téléchargements gratuits sur: objectif-fibre.fr

GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE CONSTRUCTION: VERS UNE CONVERGENCE EUROPÉENNE?

PRENANT EN CONSIDÉRATION LE DOCUMENT DE TRAVAIL PUBLIÉ EN OCTOBRE 2013 PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE, pendant deux ans – entre 2014 et 2015 – le Groupe de Travail “Pratiques Professionnelles et Assurance” du CAE s’est attaché à faire le point sur les différents systèmes d’assurance construction existant en Europe et les questions qui en découlent. Il s’est donné pour objectif de proposer une convergence européenne pour apporter un niveau de garantie satisfaisant aux consommateurs, réduire les distorsions de concurrence et les injustices et faciliter la mobilité professionnelle des architectes.



Philippe Klein,
Délégué de l'Unsa à l'International,
Vice-président du CAE 2018-2019



Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE), est une Association Internationale de Droit Belge dont le siège se trouve à Bruxelles. Il réunit 45 organisations professionnelles issus des pays de l'Union Européenne, des pays postulants et des pays avec lesquels existe un accord de coopération

(Norvège et Suisse). Sa vocation est d'être un espace d'échange d'expériences et d'assurer la défense des intérêts professionnels des architectes de l'Union Européenne. À ce titre il a un rôle de veille juridique. Il est aussi le principal interlocuteur de la Commission Européenne et du Parlement Européen pour la préparation des textes communautaires concernant, de façon large, les activités professionnelles et domaines d'intervention des architectes, et plus précisément l'évolution du cadre réglementaire de la profession d'architecte dans les différents pays de la Communauté. Les organisations professionnelles membres du CAE sont largement associées aux réflexions et définitions des positions communes à travers leurs contributions aux Groupes de Travail du CAE. Elles se coordonnent pour accompagner les transpositions des textes européens dans leur pays en s'appuyant sur leur représentativité pour intervenir auprès de leurs gouvernements et parlementaires.

Dans l'esprit des principes qui ont conduit à la création de l'Union Européenne, les positions du CAE sont généralement favorables aux évolutions réglementaires facilitant les transfert de compétences, la mobilité des étudiants en architecture, la mobilité professionnelle des architectes et leur capacité à intervenir dans les différents pays de l'Union, les échanges d'expériences entre professionnels de différents pays et leur capacité à mener des projets en commun. Le CAE est aussi très attentif à ce que les évolutions réglementaires renforcent la capacité des architectes à répondre aux demandes sociétales en matière de qualité des constructions, de qualité du cadre bâti et urbain, de développement durable, de cohésion sociale, de respect du patrimoine culturel et environnemental.

La France y est représentée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) et par les deux syndicats représentatifs, le Syndicat de l'Architecture et l'Unsa.

L'enquête menée a mis en évidence les énormes différences dans les pays de l'Union, en matière de garanties, de responsabilités et d'assurance construction.

Dans un certain nombre de pays, il n'existe actuellement aucune obligation d'assurance pour les architectes, en particulier: l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède. Encore qu'en l'absence d'obligation, il y a souvent une assurance souscrite. Les garanties couvertes peuvent varier. Le plus souvent lorsqu'il y a une obligation d'assurance, un contrôle est exercé soit par l'État, soit par la chambre d'enregistrement. Il n'existe parfois pas d'obligation d'assurance pour les autres intervenants, dont parfois les entreprises de construction. Dans certains pays, il est possible de limiter contractuellement les responsabilités, dans d'autres non, comme en France. Des risques de condamnation "in solidum" existent, y compris dans des pays où il n'y pas d'obligation d'assurance, cependant ce régime est minoritaire en Europe. Les durées de responsabilités sont très variables. Si elles peuvent aller jusqu'à 10 ans en France, en Belgique, en Grèce, en Italie, au Luxembourg ou aux Pays-Bas, la nature des responsabilités courant sur une telle durée est variable. Dans de nombreux pays, la durée de responsabilité est bien plus courte.

La nature des garanties apportées est également très variable. En France, elle relève du régime de la recherche de responsabilité. En Allemagne, la garantie quinquennale est contractuelle et portée par les entreprises, la responsabilité des architectes est uniquement de nature civile. Dans les pays anglo-saxons, où n'existe pas d'obligation d'assurance pour les constructeurs, elle est souvent remplacée par une responsabilité de chose directement souscrite par le maître d'ouvrage, mais parfois aussi par des garanties imposées dans le cadre du contrat.

De nombreuses sources d'inéquité, d'inefficacité et d'incertitude ont été mises en évidence en particulier en matière de délais de réclamation, de responsabilité relatives aux erreurs réelles, de répartition des responsabilités entre les parties, de transfert ou de maintien des couvertures en cas de modification d'assureur.



Dans un tel contexte, il était extrêmement difficile d'arriver à un consensus pour proposer un système commun en matière de garanties, de responsabilités et d'assurance. Les représentants des pays où n'existe pas d'obligation d'assurance ont souvent conscience qu'une telle obligation apporte des garanties aux consommateurs mais aussi aux architectes, et qu'une évolution doit être envisagée.

Les enjeux d'une convergence sont importants pour les architectes. D'un pays à l'autre, les taux de cotisation s'inscrivent dans des rapports de un à dix, certes avec des différences de risques. Les divergences des systèmes existants freinent les possibilités de prestations à l'export, en particulier à destination de pays où les régimes de responsabilités et d'obligations d'assurances sont plus contraignants. Les assureurs des pays d'origine des prestataires ne sont pas toujours disposés à proposer des extensions de garantie ou alors à des prix prohibitifs créant des distorsions de concurrence parfois considérables. Les architectes exerçant à partir d'un pays à garanties longues ne se voient, de leur côté, pas toujours proposer des réductions de cotisation en rapport avec la baisse de responsabilité.

Les différences de régime de responsabilités et garanties qui existent également pour les entreprises font par ailleurs courir des risques aux architectes en cas de présence sur leurs chantiers d'entreprises étrangères insuffisamment couvertes ou dont les garanties sont difficiles à mettre en œuvre. Le règlement Rome 2 permet aux entreprises de proposer à leurs clients la législation de leur pays d'origine. Il appartient aux architectes de se prémunir contractuellement des risques d'une telle situation qui conduit souvent, en cas de difficulté à mettre les garanties en œuvre, à une condamnation

"in solidum" au dépend de l'architecte dans les pays où cette possibilité existe. L'étendue réelle des garanties apportées par une assurance étrangère est parfois difficile à apprécier, ce qui constitue un risque supplémentaire pour les architectes.

Dans le cadre de l'enquête menée par le CAE, le système de responsabilités garanties et assurance français a fait l'objet d'une attention particulière. Il est aujourd'hui celui en Europe qui s'applique sur la durée la plus longue et avec l'étendue de garantie la plus élevée. À ce titre, il pouvait constituer un point de convergence ambitieux à même d'apporter les garanties les plus étendues aux consommateurs. C'était le point de vue défendu par Alain Vivier, ancien président de la MAF, qui, à mes côtés, était l'un des représentants français dans ce groupe de travail. Cette ambition n'a pas résisté à l'analyse critique de nos confrères étrangers. Les critiques exprimées ont porté sur :

- une durée de responsabilité jugée trop longue ;
- l'importance des garanties, mais surtout l'ambiguïté de leur étendue pour les maîtres d'ouvrages, souvent entretenues par les constructeurs ;
- le risque de condamnation "in solidum" que nos confrères des autres pays européens jugent contraire au droit communautaire ;
- le principe de présomption de responsabilité, alors même que le système français est basé sur la recherche de responsabilité, ce qui conduit à la fois à la lourdeur de gestion et de coût d'expertise sans prémunir les constructeurs de devoir assumer une responsabilité au titre de la présomption. Cela constitue une double peine. Le principe de présomption de responsabilité semble, là encore, en contradiction avec le droit européen ;
- le fait qu'à travers des garanties longues et rassurantes – ou faussement rassurantes, il déresponsabilise le maître d'ouvrage

par rapport au choix des intervenants et des solutions techniques mises en œuvre ;

- son caractère terriblement sinistrogène et coûteux par rapport aux situations connues dans les autres pays européens du fait du cumul de la durée de la responsabilité, de l'ambiguïté de la garantie, de la déresponsabilisation du maître d'ouvrage ;
- son coût environ quatre fois supérieur à la moyenne européenne.

Le Groupe de Travail du CAE est néanmoins parvenu à formaliser une proposition de convergence, qui a été largement adoptée en janvier 2016 par l'Assemblée Générale du CAE, et portant sur un certain nombre de principes, dont :

- une **durée de garantie obligatoire des constructeurs d'un maximum de cinq ans, couverte par une assurance ;**
- la **responsabilité des constructeurs se limitant aux conséquences de leurs seuls actes et négligences** et non à des circonstances imprévues ou erreurs d'autres intervenants ;
- la **recherche de la certitude et de la rapidité des réclamations**, et une meilleure précision des délais pour éviter des litiges inutiles ;
- **l'impossibilité de condamnation in solidum**, d'où l'obligation d'être assuré de façon adaptée pour l'ensemble des intervenants. Cela pouvant conduire à une assurance unique.
- la suppression de la présomption de responsabilité "res ipsa loquitur", là où elle existe et en particulier dans certains pays où le plus souvent un défaut de construction est toujours supposé être le résultat d'une faute de l'architecte. L'inversion de la charge de la preuve ne devrait être possible que dans des cas exceptionnels ;
- la **possibilité pour le maître d'ouvrage de souscrire des garanties supplémentaires** en fonction de ses besoins, en particulier en ce qui concerne la durée.

Cette dernière proposition a pu être analysée, en France, comme une dommage-ouvrage étendue. En réalité, il ne s'agit pas de cela puisque la dommage-ouvrage est une garantie d'assistance et de préfinancement. Il s'agirait plutôt d'une assurance de chose à l'anglo-saxonne, qui pourrait être adossée à la dommage-ouvrage souscrite par le maître d'ouvrage lorsqu'elle existe.

En outre, **le CAE dénonce la tendance des tribunaux de certains États de l'UE à chercher avant tout un coupable qui soit assuré.** "Les tribunaux ne devraient pas faire usage de l'assurance responsabilités des architectes pour pallier des défauts dans les dispositions sociales" !

Si elles émanent du CAE, ces propositions ont pour vocation à être étendues à l'ensemble des constructeurs pour harmoniser le régime de responsabilité, de garanties et d'assurance. Ce qui semble évident en France ne l'est pas forcément dans tous les pays européens où les systèmes de responsabilités, leur portée et leur durée peuvent varier entre les architectes et les autres intervenants de l'acte de bâtir.

Ces propositions formalisées sont appelées à être défendues par le CAE auprès de la Commission Européenne et des parlementaires européens. Au regard de la longueur habituelle des procédures, il faudra probablement attendre quelques années pour espérer les voir déboucher sur un Règlement ou plus probablement une Directive Européenne, et encore un peu plus de temps pour les voir appliquer dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Elles ont l'avantage d'exister. Elles doivent alimenter nos réflexions. Elles auraient avantage à être reprises par les organisations représentatives européennes des autres professions de la construction.

Radiance
Groupe Humanis

Santé
Prévoyance
Retraite
Épargne

**VOTRE PROTECTION SANTÉ,
UN BON PLAN EN PERSPECTIVE !**

**3 mois
de cotisations offerts***

* Offre valable jusqu'au 31/12/2018 pour toute souscription d'un contrat. ING Radiance Humanis Santé Madelin et d'une offre collective conventionnelle.

Chaque professionnel indépendant a des besoins différents en santé. Avec Radiance Humanis Santé Madelin, adoptez la complémentaire santé qui vous ressemble.

En souscrivant, pour vos salariés, à un contrat collectif conventionnel en santé ou en prévoyance, Humanis vous offre les 3 premiers mois sur votre cotisation frais de santé ou complémentaire santé Radiance Humanis Santé Madelin.

Pour plus d'informations : **0800 05 23 60** Service à appel gratuit
hd.humanis-accords-conventionnels@humanis.com

Radiance Humanis Santé Madelin, produit assuré et distribué par les mutuelles membres du groupe Humanis.
Mutuelle Humanis Nationale (MHN) - Mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 339 358 681 - Siège social : 119/147 rue Paul Vaillart-Couturier 62240 Malakoff.
Grand Est Mutuelle dite Radiance Groupe Humanis Grand Est - Mutuelle régie par le livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 483 747 833 - Siège social : 95 rue de Vendôme 69006 Lyon.
Radiance Groupe Humanis est une marque commerciale du groupe Humanis - humanis.com.



PRONONCEZ : (O-BLI-JÉ)

Les récents messages que l'Ordre adresse sur l'obligation de formation continue rappellent aux architectes que de déontologique l'obligation est devenue légale avec la publication de l'arrêté publié par le ministère de la Culture le 15 février 2016. Il faut s'en féliciter car la formation continue est un outil incontournable pour répondre aux enjeux d'un monde en constante mutation.

Toutes les instances ordinales vont maintenant devoir contrôler le niveau des actions de formation continue comme cela est déjà le cas chez les autres professionnels libéraux qui ont, comme les architectes, une obligation de compétence. **Pour tous les architectes inscrits à l'Ordre, le curseur a été arrêté sur 60 heures.** Ce quota d'heures doit être rempli d'ici 2020. Le compte à rebours est donc officiellement en marche depuis le 1^{er} janvier 2018.

Si les participations à des colloques, à des manifestations professionnelles (comme le congrès de l'Unsa à Marseille) seront décomptées comme heures dites "complémentaires", les 2/3 restants devront se faire dans le cadre de formations "structurées" dispensées par un organisme de formation agréé... comme le GEPA qui est référencé Datadock mais aussi certifié OPQF.



Yves Monnot,
président du GEPA

Même si la culture de la "charrette" est encore bien vivante en architecture, il semble peu raisonnable voire risqué d'attendre 2020 pour trouver et suivre les formations qui permettront de justifier de ses 42 heures (6 jours) de formations "structurées" dues au soir du 31 décembre 2020.

En revanche, les architectes qui se seront formés 2 jours dès 2018 auront rempli la première partie du quota obligatoire et profité intégralement du droit au financement annuel que leur organisme collecteur (FIF PL ou Actalians) peut leur reverser sur cette année. Ils auront aussi – et c'est là le but que nous visons – apporté à leur agence soit un nouveau savoir en termes d'OPC, de BIM, ou d'audit global, soit suivi une mise à jour nécessaire sur la réglementation incendie, l'accessibilité, le permis d'aménagement...

À ceux qui n'ont pas suivi de formation en 2018, il ne reste donc plus que 3 mois pour trouver, parmi les six nouveaux cycles de formations que vous propose le GEPA, le module¹ qui améliorera l'expertise de leur agence.

Rendez-vous sur le site www.formation-architecte.com ou sur le stand du GEPA au congrès des architectes à Marseille.

1 } Le GEPA proposera une formation spéciale – congrès de Marseille : "Matériaux et transition énergétique", les 25 et 26 octobre. Inscrivez-vous sur : <https://www.congresdesarchis.com/Inscription>

1993-2018 : 25 ANS DU FIF PL : JOYEUX ANNIVERSAIRE !



Le 20 juin dernier se tenait la 4^{ème} convention du FIF PL.

Au programme de cette rencontre, le retour sur l'activité du FIF PL en 2017, un focus en quelques étapes sur son évolution depuis 25 ans et la table ronde "Le FIF

PL face aux défis de la réforme de la formation professionnelle" à laquelle intervenait notamment le Dr Michel Chassang, président de l'UNAPL; Philippe Denry, président du FIF PL; Alain Druelles, chef de projet sur les réformes de la formation et de l'apprentissage à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Philippe Gaertner, président d'Actalians. Quels sont les enjeux et le contenu de cette réforme qui va profondément modifier le paysage institutionnel de la formation? Comment l'anticiper et en tirer avantage pour permettre de développer les outils

et moyens au service de la formation professionnelle continue des professionnels libéraux? Compte personnel de formation du travailleur indépendant, actuellement alimenté en heures mais comptabilisé en euros à partir du 1^{er} janvier 2019. Tels étaient les sujets abordés.



Pour rappel: qu'est ce que le FIF PL ?

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993. Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, dont l'Unsa, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Cette contribution est fixée dans le cadre de la loi de finances à 0,25% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (98€ en 2018).

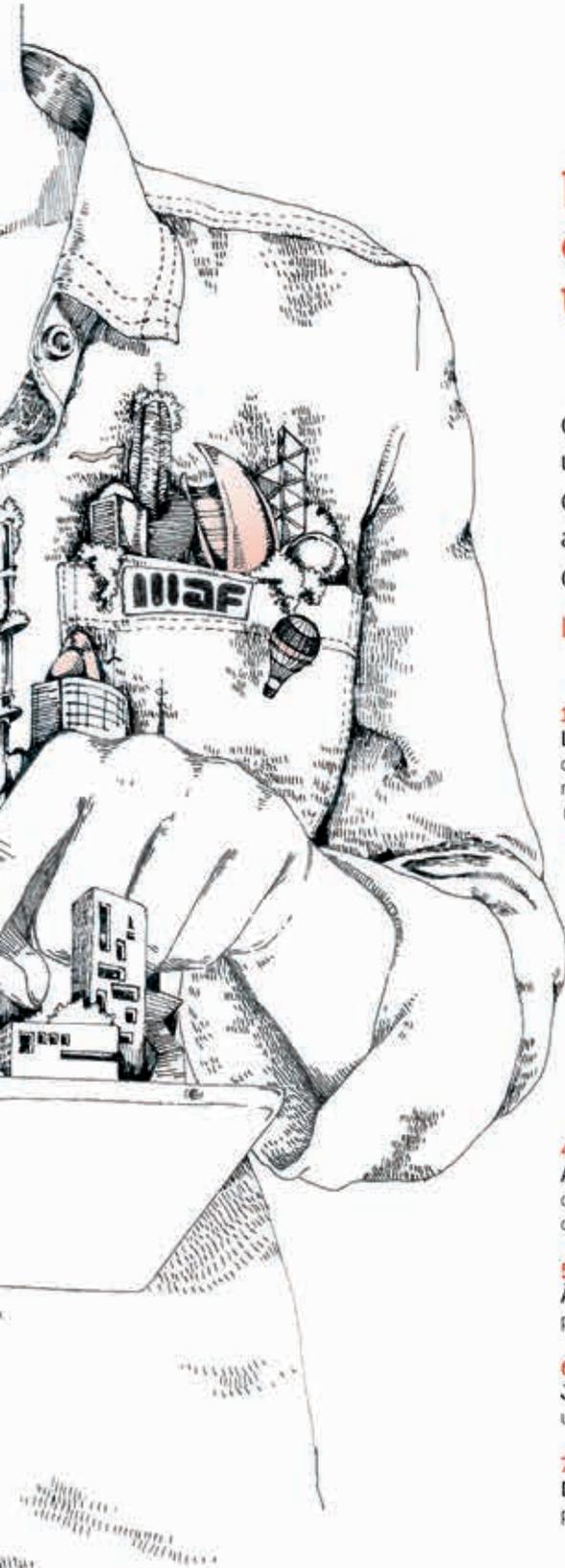
Le FIF PL est administré par un Conseil de Gestion, composé d'un représentant de chaque organisation professionnelle les plus représentatives. Une équipe de 47 collaborateurs, sous la responsabilité du directeur général, gère plus de 120 000 dossiers par an.

Pour en savoir plus : www.fifpl.fr

Vous êtes archi créateurs. Nous sommes archi protecteurs.

À la MAF, lorsque nous vous accompagnons, c'est en véritable partenaire. De la plus petite agence à la plus importante, c'est notre engagement avec nos 12 services sur mesure spécialement pensés pour vous.





Découvrez pourquoi choisir son assureur est un acte archi professionnel.

Qui construit avec vous jour après jour une relation de confiance ?

Qui peut se prévaloir d'une indépendance absolue dans la défense de vos intérêts ?

Qui d'autre assure ainsi l'avenir de la profession ?

La MAF à vos côtés plutôt 12 fois qu'une !

1> LES GARANTIES LES PLUS LARGES DU MARCHÉ
depuis toujours, parce que la MAF ne transige pas avec la sécurité du métier d'architecte.

2> 100 JURISTES SPÉCIALISÉS
qui œuvrent au quotidien à la MAF pour vous défendre et consolider un cadre juridique qui vous protège.

3> 93 AVOCATS : LE SEUL RÉSEAU D'AVOCATS DÉDIÉ AUX ARCHITECTES ET À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
répartis sur tout le territoire.

4> UNE INDÉPENDANCE ABSOLUE
dans la défense des intérêts des concepteurs.

5> UNE ASSISTANCE À LA CONTRACTUALISATION
pour vos missions les plus complexes.

6> LA HOTLINE JURIDIQUE ET TECHNIQUE
une réponse dès que vous en avez besoin.

7> L'AIDE AU RECOURS DES HONORAIRES
pour sécuriser votre agence.

8> LES MODÈLES DE CONVENTION BIM
maquette numérique ? BIM Manager ? Précurseurs et innovants, nos outils contractuels sécurisent vos projets.

9> LES RENDEZ-VOUS DE LA MAF DANS TOUTE LA FRANCE
une journée et 14 ateliers thématiques sur des sujets essentiels.

10> DE L'INFORMATION
MAF.FR, MAF Informations, MAF Actualités, guide de la prévention, fiches d'information...

11> MAF.COM, LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DES ARCHITECTES
pour échanger, partager, confronter...

12> LA BOÎTE À OUTILS CHANTIER
une application pour aider les architectes à chaque étape clé de la phase chantier.

Aujourd'hui, qui d'autre que la MAF développe les solutions qui anticipent les évolutions de votre profession ?

#archiMAF #teamarchi

En savoir plus >
01 53 70 30 00 | www.maf.fr

MAF

Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.

AVEC LE CONTRAT DE TRAVAIL, la classification d'un(e) salarié(e) est la pierre angulaire des relations saines et durables au sein de l'entreprise.

Nathalie Briard,
chargée des affaires sociales Unfsa



NOUVEL AVENANT À LA GRILLE DE CLASSIFICATION ET FICHES EMPLOI-REPÈRE

Depuis le 1^{er} décembre 2016, une nouvelle grille de classification est en vigueur mais, comme il s'est avéré qu'elle manquait de précisions, un avenant à la grille de classification a été signé par l'ensemble des organisations syndicales patronales et salariales (sauf la CGT) le 14 décembre 2017. Certes celui-ci n'est pas encore applicable étant donné qu'il n'est pas encore paru au Journal Officiel, mais il est bien que vous en preniez connaissance dès maintenant afin que vous ayez le temps de le "digérer", et de l'appliquer à votre structure. De même, en annexe de la convention collective ont été rédigées, après de nombreuses discussions avec l'ensemble des partenaires sociaux, des fiches emploi-repère.

Pour mettre en œuvre cet avenant et les fiches emploi repère, chaque employeur d'un ou plusieurs salariés doit, si ce n'est déjà fait, les classifier c'est-à-dire :

1) Évaluer objectivement chaque collaborateur en faisant la MOYENNE DES POINTS obtenus pour les 3 critères classants qui sont : Autonomie et initiative, Technicité, Expérience et diplôme. La grille de classification définit 5 filières :

- Filière 1 : Conception en Architecture
- Filière 2 : Conception Technique (Travaux, Économie de la construction, Ingénierie...)
- Filière 3 : Conception Spécialisée (Architecture d'intérieur, Paysagisme, Urbanisme...)
- Filière 4 : Administration et Gestion (Comptabilité, Secrétariat, Assistanat, RH...)
- Filière 5 : Entretien et Maintenance (Informatique, Entretien, Reprographie, Maintenance...).

Vous ne pouvez pas créer d'autres coefficients que ceux prévus dans la grille.

Les coefficients doivent être compris entre 200 et 600 et augmentent de 20 en 20. Si le résultat de cette moyenne donne un coefficient ne rentrant pas dans la grille, alors devra être appliqué le coefficient le plus proche. Par exemple $(340+340+380)/3 = 1060/3 = 353.33$ alors le salarié se verra attribué le coefficient 360. Vous devez certes évaluer les entrants lors de l'entretien d'embauche mais également avant à la fin de la période d'essai. De même les personnes présentes dans votre société devront l'être au minimum tous les deux ans.

Des points de coefficient supplémentaires peuvent être attribués, par tranche de 10, à un salarié qui montre de la **polyvalence de**

façon récurrente. Cela doit apparaître sur le bulletin de paye en une ligne spécifique.

En cas de **remplacement** d'un(e) salarié(e) ayant une qualification supérieure pendant au moins 5 jours consécutifs ou non par tranche de 4 semaines, le remplaçant doit percevoir une indemnité de remplacement égale à la différence entre le salaire brut du remplacé et celui du remplaçant.

2) Dans le même temps vous devez rédiger les fiches de mission de chacun(e) de vos salarié(e)s en vous appuyant sur les fiches emploi-repère. Celles-ci ne doivent pas être appliquées en l'état dans votre entreprise. Ce sont des trames, des supports, des guides pour vous aider à mieux rédiger des fiches de mission qui correspondent à la réalité de votre organisation, vos effectifs, des tâches effectuées par le(a) salarié(e)...

Les fiches emploi-repère reprennent les 5 filières de la grille de classification. Vous pouvez les trouver en allant sur le site de l'Unfsa dans le dossier "profession" ou sur le site "branche architecture" – "accéder aux documents".

3) Une fois l'évaluation estimée et la fiche de mission rédigée, vous devez rencontrer chacun de vos salarié(e)s déjà présent(e)s dans votre société lors d'un entretien afin d'échanger avec lui (elle). Puis vous lui **notifierez par écrit**, son nouveau coefficient et lui remettrez sa fiche de mission contre décharge. Attention : "notification" ne veut pas dire avenant au contrat de travail.

Remarques :

- Si vous avez déjà notifié à votre salarié(e) sa nouvelle classification vous ne devez pas le notifier à nouveau. L'entretien bisannuel devra toujours être tenu avec d'éventuels impacts sur la fiche de mission et le coefficient.
- Il est aussi inopportun de sous-classifier vos salarié(e)s que de les surclassifier.
- Le salaire minimum reste le résultat de la multiplication du coefficient du (de la) salarié(e) par la valeur de points. Il faut bien noter qu'il s'agit du coefficient minimum ; un(e) collaborateur(trice) peut avoir un salaire supérieur au minimum.
- Un(e) salarié(e) PEUT ÊTRE **cadre** à partir du coefficient 380, mais il (elle) DOIT l'être à partir du coefficient 440.

LE MARRONNIER DE LA BRANCHE ARCHITECTURE: LE RETOUR DES CTP

AVEC L'AUTOMNE reviennent les CTP de la branche Architecture ; mais qu'est-ce que c'est ?

QUOI: Les Commissions Territoriales Paritaires (CTP) des entreprises d'architecture sont au nombre de 26 en France.

QUI: Ces réunions sont paritaires, c'est-à-dire que chacune d'elles réunit des représentants des organisations syndicales patronales (Unsa et SA) et des représentants des organisations syndicales salariales (4 Syntapau- CFTD, 2 UNSA, 2 CGT, 2 FO et 1 CFE-CGC).

Pour l'Unsa, ses représentants sont des adhérents des régions qui connaissent parfaitement les problématiques de leur territoire, soutenus éventuellement par des personnes du siège.

QUAND: En général, il y a entre une et trois réunions par an. Les dates doivent être fixées d'une fois sur l'autre par les participants. Une ou deux réunions sont programmées en fin d'année (entre novembre et décembre)

POURQUOI: Afin d'échanger sur des sujets divers mais ces réunions sont principalement axées sur la valeur de point de la région et la formation. Lors de ces réunions vous pouvez faire entendre votre voix, défendre votre point de vue et participer aux négociations des valeurs de points de votre région.

Qui mieux que vous connaît la situation économique, l'état du marché de la construction ? Qui mieux que vous peut défendre vos intérêts, ceux de votre région et ceux de votre entreprise ?

COMMENT: L'Unsa propose de vous accompagner lors de ces négociations et se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Pour cela n'hésitez pas à vous rapprocher de vos présidents de région ou à nous contacter par e-mail: juridique@unsfa.com; ou par téléphone: 01 43 44 83 03.

OÙ: dans une des villes des régions suivantes: Alsace (67, 68), Aquitaine (24, 33, 40, 47, 64), Auvergne (03, 15, 43, 63), Bourgogne (21, 58, 71, 89), Bretagne (22, 29, 35, 56), Centre (18, 28, 36, 37, 41, 45), Champagne Ardennes (08, 10, 51, 52), Corse (2A, 2B), Franche-Comté (25, 39, 70, 90), Guadeloupe (971), Guyane (973), Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66), Limousin (19, 23, 87), Lorraine (54, 55, 57, 88), Martinique (972), Midi Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82), Nord Pas-de-Calais (59, 62), Basse-Normandie (14, 50, 61), Haute-Normandie (27, 76), PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur) (04, 05, 06, 13, 83, 84), Pays-de-Loire (44, 49, 53, 72, 85), Picardie (02, 60, 80), Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86), Réunion (974), Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74).

LES CPR PL : QUEZACO ?

Un peu d'histoire

En août 2015, la loi "Rebsamen" a instauré la mise en place de Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) pour les très petites entreprises – moins de 11 salariés.

Présentes dans chaque région administrative, elles se composent de 20 membres répartis paritaires entre des représentants syndicaux représentatifs au plan national des salariés et des employeurs. La mesure devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Dans la droite ligne de cette loi, l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) a rédigé et négocié un avenant à son accord de 2012 signé avec les cinq confédérations représentatives de salariés (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC) sur le "Développement du Dialogue Social et du Paritarisme dans le Secteur des Professions Libérales". Cet accord a été étendu en fin 2017.

Et aujourd'hui

Cet accord fixe, pour les professions libérales, l'instauration de CPR PL (Commissions Paritaires Régionales des Professions Libérales). Ces commissions sont en phase de mise en place.

Étant paritaires, elles seront composées de 10 représentants des organisations syndicales salariales et de 10 représentants des organisations syndicales patronales. L'Unsa étant adhérente de l'UNAPL, nous pourrions et nous devons avoir des représentants lors de ces commissions. Les représentants sont nommés pour 4 ans, éventuellement renouvelables, et doivent, autant que faire se peut, œuvrer dans des structures de moins de 11 salariés.

Les salariés qui auront été nommés dans ces commissions bénéficieront d'un crédit d'heures de 5 heures par mois cumulables sur l'année civile.

Elles sont au nombre de 13 en métropole et d'autres sont prévues pour l'Outremer.

But

Pour les employeurs de structure de moins de 11 salariés et leurs collaborateurs, le but est de les conseiller et de les informer en matière d'emploi et de formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle et de mixité des emplois, travail à temps partiel et plus généralement de durée du travail). Elles pourront également servir de médiateur avec l'accord des deux parties et avant toute saisine devant une juridiction, entre les employeurs et les salariés. Elles auront aussi pour rôle de valoriser les secteurs des professions libérales, de faire des propositions en matière d'activités sociales, culturelles et sportives. Elles ne seront pas des lieux de négociations et elles ne se substituent pas aux syndicats de salariés ou d'employeurs dans leur mission de conseil de leurs adhérents.

Leur champ d'action est transverse à l'ensemble des professions libérales et non spécifique à une branche (indépendamment des CTP comme celle de la branche architecture).

Moyens

Pour que celles-ci puissent fonctionner, une cotisation patronale supplémentaire de 0,04% de la masse salariale brut annuelle de chaque entreprise, quel que soit l'effectif, a été instaurée et s'applique dès 2018 (MS 2018).

Elle sera collectée par l'APDSPL. Un acompte à cette cotisation conventionnelle a été appelé en juin, avec paiement en juillet, pour les entreprises de plus de 6 salariés. Le solde sera réglé courant du 1^{er} trimestre 2019 pour 2018.

Cette cotisation sert à indemniser, entre autres, les participants à ces réunions.

Si vous êtes intéressé(e)s pour représenter les architectes dans ces commissions, n'hésitez pas et manifestez-vous auprès de l'Unsa (Nathalie Briard – 01 45 44 83 03 – juridique@unsfa.com).

LE PREMIER MINISTRE A ANNONCÉ CE MARDI 4 SEPTEMBRE LE MAINTIEN DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE AU 1^{ER} JANVIER 2019. L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) estime qu'il s'agit d'une occasion manquée pour le gouvernement qui a préféré ne pas décevoir l'administration fiscale en infligeant un choc de complexité inédit aux entreprises et tout particulièrement aux plus petites d'entre elles.



Patrick Julien,
délégué général de l'Unsa

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE MAINTENU À PARTIR DE 2019 : UNE OCCASION MANQUÉE!

Le dispositif a été conçu à l'échelle des grandes entreprises dotées de l'infrastructure et de la logistique interne leur permettant de l'assumer et ce sont ces entreprises qui l'ont testé. Le gouvernement qui n'a pas daigné organiser une expérimentation à l'échelle des TPE, ni travailler avec les représentants de ces dernières, n'a apporté aucune adaptation, ni fait aucun geste en direction de ces entreprises.

L'UNAPL, pourtant favorable au fait de rendre contemporains les revenus et l'imposition sur le revenu, dénonce et regrette depuis plus de deux ans que la solution alternative consistant à généraliser des outils existants, tels que les formules de prélèvement direct liées à la mensualisation de l'impôt, n'ait même pas été étudiée.

L'UNAPL mettra en œuvre une ligne "SOS Prélèvement à la source" pour rassembler tous les dysfonctionnements dans le champ des professions libérales dont elle publiera les résultats et prévient le gouvernement qu'il devra assumer seul l'entière responsabilité des difficultés fiscales, sociales et économiques qui ne manqueront pas de survenir.

À partir de 2019 donc :

- pour les salariés, le prélèvement à la source va prendre la forme d'une retenue effectuée par l'employeur ;
- Pour les indépendants, parmi lesquels les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), **exit les acomptes provisionnels ou prélèvements mensuels et place aux "acomptes contemporains" (AC)**, le nouveau système de recouvrement pour l'impôt afférent à leurs bénéfices professionnels.

Quelle périodicité pour les AC ?

Ces acomptes seront en principe prélevés le 15 de chaque mois. Toutefois, les contribuables auront la possibilité d'opter pour des **prélèvements trimestriels** intervenant le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre en formulant une demande en ce sens au plus tard le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle ils souhaitent voir s'appliquer cette option.

Des possibilités de demande de report du prélèvement des acomptes sont par ailleurs prévues par la législation, sans toutefois pouvoir avoir pour effet de diminuer le montant de l'acompte exigible sur l'année civile.

Quelle base de calcul pour les AC ?

Les acomptes seront calculés dans un premier temps sur la base des bénéfices de l'année N-2 (période de janvier à août) déclarés

en N-1, puis dans un second temps (période de septembre à décembre) sur la base des bénéfices de l'année N-1 déclarés en N. Selon la périodicité retenue pour le versement des acomptes ces bénéfices seront pris en compte pour un douzième ou un quart de leur montant.

Les bénéfices pris en compte seront uniquement les bénéfices d'exploitation courants, à l'exclusion par conséquent des plus-values quelles que soient leurs modalités d'imposition.

Quel taux applicable aux AC ?

Le taux applicable à chacune des deux bases d'imposition sera en principe le taux moyen d'imposition du foyer sur ses revenus de l'année de référence. Point important, ce taux sera déterminé par l'administration en faisant abstraction des crédits d'impôt ou réduction d'impôt dont le foyer fiscal a pu bénéficier au titre des dépenses ou investissements effectués au cours de l'année de référence.

En lieu et place du taux moyen du foyer, les membres d'un couple marié ou pacsé pourront opter pour l'application d'un taux individualisé. Le législateur a en effet voulu faire en sorte qu'en cas de fort écart de revenus entre les époux ou partenaires, celui des deux qui perçoit les revenus les moins élevés ne supporte pas une imposition disproportionnée. L'option pour l'application d'un taux individualisé pourra être formulée à tout moment.

Quelles possibilités de modulation des AC ?

La possibilité d'obtenir une modulation à la hausse ou à la baisse de leurs acomptes sera ouverte à l'ensemble des contribuables. Une demande pourra être présentée à n'importe quel stade de l'année. Le contribuable souhaitant bénéficier d'une modulation à la baisse de ses prélèvements devra procéder, sous sa responsabilité, à une estimation des revenus qu'il réalisera sur l'ensemble de l'année. Sur la base de ces informations, l'administration calculera le montant des acomptes restant à verser au titre de l'année en cours.

Nul besoin de souligner que la plus grande prudence s'imposera dans l'estimation de ces revenus par les contribuables mettant en œuvre la modulation à la baisse, car les erreurs d'appréciation se traduisant par un abaissement excessif des prélèvements par rapport à ce qui serait effectivement exigible entraîneront **l'application de pénalités.**



Gilles Prin-Abeil,
architecte urbaniste –
conseiller national Unfsa

ÂGÉ DE 48 ANS, GILLES PRIN-ABEIL EST NÉ À MARSEILLE. Adolescent, l'enseignement classique ne le séduit guère et il intègre un lycée professionnel pour se former au métier d'ajusteur-mécanicien. La pédagogie mise en œuvre dans cet établissement, basée sur la prise de confiance des jeunes, lui donne conscience de ses capacités et une envie d'apprendre qui ne le quittera plus. Son CAP d'ajusteur en poche, il laisse s'exprimer son goût pour le dessin industriel et s'oriente vers une formation de dessinateur en génie civil et bâtiment qu'il réalise en alternance dans un cabinet d'architecture. Le début d'une passion...

L'ARCHITECTE RURAL

INTERVIEW DE GILLES PRIN-ABEIL

Dessinateur, architecte, urbaniste... Pourquoi ce chemin ?

Apprendre auprès d'architectes a été une révélation. J'ai découvert des personnes qui travaillaient sur l'espace, s'interrogeaient sur le sens des choses, pourquoi on les fait ou pas, ce qui se cache derrière... Toujours en travaillant, j'ai donc passé un brevet de technicien collaborateur d'architecte. Après être monté en compétences, je suis entré à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille dont je suis sorti diplômé en 2005 avec mention "Très bien". Mais cela ne m'a pas suffi : être architecte ne me donnait qu'une certaine échelle du territoire. J'ai donc enchaîné avec des études d'urbanisme, à l'École supérieure d'aménagement du territoire d'Aix-en-Provence. J'y ai rencontré des gens de tous horizons, venus réfléchir sur ce que pouvait être la ville aujourd'hui, demain, comment trouver la continuité entre décentralisation et déconcentration...

Vous n'envisagiez pas d'exercer pleinement le métier d'architecte sans avoir cette formation d'urbaniste ?

Quand je suis arrivé à l'École supérieure d'aménagement du territoire, j'étais persuadé que les architectes avaient déjà une bonne connaissance de l'urbanisme, mais ça n'était pas le cas. Ce que nous avions appris à l'École d'architecture c'était à dessiner des espaces, mais en aucun cas nous aurions été capables d'organiser des enquêtes famille, de maîtriser les enjeux de mixités sociales, les services... J'ai réalisé que l'architecture ne faisait pas tout, elle vient simplement soutenir un projet plus vaste.

Une fois diplômé, j'ai choisi de poursuivre mon activité d'architecte DPLG à Marseille. Je me suis spécialisé durant 7 ou 8 ans dans quelque chose qui ne me ressemblait pas vraiment mais qui était confortable : je travaillais avec un cabinet qui réalisait beaucoup de villas et résidences haut de gamme, je n'avais pas à faire le commercial, on m'envoyait tous les dossiers. Et puis après un bouleversement familial, j'ai décidé de changer de vie et je suis parti m'installer dans les Alpes de Haute-Provence d'où ma famille était originaire ; dans la petite commune de Roumoules plus exactement. Et là, j'ai à nouveau appris le rôle d'un architecte des territoires.

Reconstruction d'une maison de village – Plateau de Valensole (marché privé en cours)



École de ski à Arvieux (05) – Queyras
(travail conjoint avec Lionel Bouchié, architecte DPLG à Briançon).

À quoi ressemble l'activité d'un architecte en milieu rural ?

Entre un plateau agricole et une zone montagneuse parsemée de villages isolés, les projets vont de la création d'une bergerie à l'agrandissement d'une maison, en passant par la rénovation énergétique, les petits marchés publics de type MAPA... Être architecte en milieu rural, c'est être sur le terrain et analyser les besoins. Dans tous les cas, il ne faut pas hésiter à donner de sa personne et à rendre service.

Je suis donc petit à petit devenu un architecte de proximité, construisant sa pensée au fil des besoins, aussi modestes soient-ils. Ici, les mots que prononçaient l'un de mes professeurs prennent tout leur sens : "il n'y a pas de petite ou de grande architecture, il y a de l'architecture ou il n'y en a pas."

La proximité se crée également avec les élus qui, à cette échelle de territoire, ne disposent que de peu d'informations. Mon expertise d'architecte urbaniste leur est précieuse et j'apprends, moi aussi, à leurs côtés. J'ai d'ailleurs accepté d'entrer au conseil municipal. Travailler dans le monde rural, c'est aussi apprendre à travailler en réseau, c'est être prêt à aider un confrère en difficulté, en le remplaçant à une réunion de chantier par exemple, en communiquant, en échangeant des informations... C'est une nécessité qui concerne d'ailleurs tous les architectes, qu'ils exercent ici ou ailleurs. Dans cette période de mutation (mondialisation, ultraréglementation européenne...), l'architecte ne peut et ne doit pas continuer à travailler seul s'il veut conserver une certaine influence. Pour conclure, je dirais que le monde rural n'est peut-être pas un lieu d'enrichissement pour un architecte mais un lieu d'épanouissement, sans aucun doute !

UNE COP D'AVANCE POUR LA RÉGION SUD

FORTS DE NOS ATOUTS NATURELS, CULTURELS ET ÉCONOMIQUES, nous anticipons pour mieux vivre et montrer la voie.



Notre attractivité passe par la qualité de nos logements, de nos transports, de nos infrastructures ou encore de nos lycées. Pour cela, **nous consolidons notre partenariat avec l'ensemble des professionnels de l'aménagement et de l'équipement.**

Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de l'aménagement du territoire, de l'habitat notamment, sont essentiels à l'équilibre de toutes les politiques publiques. Aujourd'hui, les impacts du bâtiment sur l'environnement sont tels que **la qualité environnementale du bâti devient un axe fondamental pour la préservation du patrimoine régional.**



Renaud Muselier,
président de la Région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
député européen

J'ai voulu tout mettre en œuvre pour que **notre Région soit le moteur des accords sur le climat, qu'elle ait une COP d'avance.** Cette volonté se concrétise par un Plan climat adopté en 2017. Ainsi, la construction et la rénovation de nos lycées constituent un terrain d'action prioritaire et exemplaire en matière de qualité environnementale et de développement durable.

Je voudrais saisir ici l'opportunité de rendre hommage aux travaux des architectes, de leurs cabinets et agences dans le cadre des opérations lancées par la Région. **Notre collaboration dessine l'avenir de notre territoire au service de la qualité de vie de ses habitants et visiteurs.**

Je souhaite un excellent séjour dans la région à toutes les participantes et participants au congrès de l'Union des Architectes.

VERS DES LYCÉES 100% ÉCORESPONSABLES

Utilisation privilégiée du bois, toitures végétalisées, eau chaude solaire, isolation des bâtiments, éclairage économe, panneaux photovoltaïques... Les constructions et les rénovations des lycées qui ont été engagées par la Région Sud ont pour objectif une **maîtrise optimale des consommations d'énergie et d'eau.**



Le lycée Simone Veil à Marseille (13^e) est en phase avec les objectifs de la COP 21 en matière d'énergie, de consommation du territoire, de construction, d'eau, de transformation du bâti et de sa pérennité. (Agence d'architecture Corinne Vezzoni et associés)



Le gymnase du lycée Carmejane au Chaffaut-Saint-Jurson (Alpes de Haute-Provence) a reçu le label BDM niveau Or pour la qualité de sa réalisation, après une première distinction équivalente pour sa conception. (Atelier Garcin & Coromp Architectes)



En matière d'écoconception, le lycée René Goscinny de Drap (Alpes-Maritimes) a pris une longueur d'avance : performance énergétique avec centrale solaire, couverture photovoltaïque et chaudière à bois, bâtiments bioclimatiques... (Architectes : Rémy Marciano et José Morales)

RÉGION SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE MOT DES SYNDICATS

Syndicat des architectes de la Côte d'Azur (SACA)



Président : Matthieu Marin ; secrétaire générale : Sandrine Greleau ;
vice-présidents : Alain Belhassen, Christian Chaperon, Sophie Nivaggioni ;
trésorier : Michaël Zander

Le SACA et FBTP06 ont fait renaître un **Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics** qui a pour vocation :

- d'être un lieu d'échanges entre architectes et entrepreneurs pour débattre sereinement de tout ce qui a trait aux nombreux domaines d'activité qui voient architectes et entrepreneurs conjuguer leurs efforts pour la satisfaction de leurs clients communs ;
- de faire, dans l'intérêt général, tout ce qui est nécessaire pour faciliter les missions des architectes, entrepreneurs et acteurs multiples du secteur du bâtiment, afin d'améliorer, à terme, leur cadre de travail commun ;
- d'être à la disposition des deux professions pour toute démarche commune auprès des pouvoirs publics, des représentants des maîtres d'ouvrage et des professions impliquées dans l'acte de bâtir ;
- d'organiser la conciliation à propos des différends entre architectes, entrepreneurs et autres partenaires de l'acte de bâtir, qui lui seraient soumis dans le cadre de son activité.

Instruction des permis de construire. Un questionnaire en ligne : <http://www.lesaca.fr/instruction-des-permis-de-construire-questionnaire> a été créé et diffusé ensuite nationalement afin de réaliser une synthèse des problèmes liés à l'instruction. Une Lettre Ouverte a été rédigée : <http://www.lesaca.fr/permis-de-construire-et-si-on-changeait-tout>

6^e édition du Concours d'Architecture Contemporaine ArchiCOTE. Une 7^e édition sera lancée début 2019. Pour en savoir plus : <http://www.archicote.com/>

Syndicat Haut Alpin d'Architecture (SHAA05)

Président : François Dufayard ; vice-président : François Rolland ; trésorier : Jean-Michel Allard ; secrétaire : Jean-Gilles Coromp

Créé en 1999, le SHAA05 poursuit plusieurs actions : participation aux congrès nationaux, suivre et renforcer les actions nationales, participation aux réunions régionales de l'URSA PACA, participation

aux réunions départementales 05, agenda 21, accessibilité, rénovation énergétique, débat sur les problèmes rencontrés par les architectes dans l'exercice de leur profession, recueil de témoignages, veille sur les avis de consultation de maîtrise d'œuvre, mise en place de formation (BIM), actions diverses en partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 05) et l'association UNADHA (Union des Architectes des Hautes Alpes).

La défense et les propositions des architectes syndiqués complètent le rôle de l'Ordre, rejoignez-nous au SHAA05 pour construire nos pratiques de demain. (contact : atelier@architecture-dufayard.fr)



F. Dufayard, président

Syndicat des Architectes des Alpes de Haute-Provence (SAAHP)

Les rêveries de l'architecte solitaire¹



La solitude n'est pas l'isolement, si ce dernier peut être un obstacle voire une souffrance, la solitude est une volonté, un contexte accepté, afin de mieux voir les choses. Les architectes des Alpes de Haute-Provence travaillent

sur un territoire étendu et très divers, du Lubéron aux montagnes des Alpes, en passant par les plaines de la Durance et les lacs du Verdon. Chaque territoire présente des caractéristiques uniques et très différentes les uns des autres. De plus, ce département est très peu habité. Et pourtant, dans cette étendue, il n'est pas rare, que les gens se connaissent même s'ils se trouvent à des kilomètres les uns des autres. Dans le monde rural, le monde de la montagne, les liens humains sont encore très forts.



Dans ce contexte, les espaces naturels deviennent des sources d'inspiration qui, souvent, facilitent la conceptualisation des futurs projets. La réalité est là, les projets sont loin... Cette distance est une difficulté pour exercer la profession et rassembler les architectes dans le syndicat.

¹ Un clin d'œil à l'ouvrage de Jean-Jacques Rousseau "Les rêveries du promeneur solitaire".

Pourtant le syndicat des Alpes de Haute-Provence rassemble tous les premiers mercredi du mois les architectes autour d'une visite de chantier et d'un bon repas. Chacun est libre d'exprimer, d'exposer, de justifier son travail, ses inquiétudes et ses envies autour des différents thèmes: création d'évènement pour promouvoir notre activité, regroupement des architectes pour travailler sur des projets plus importants, analyse de l'actualité, événements culturels, voyages...
Pour le Syndicat SAAHP, Ravi Sauvageon son président et Gilles Prin-Abeil.

Syndicat des architectes des Bouches-du-Rhône (SA13)

Président: Patrick Verbauwen; vice-présidents: Nicolas Salmon-Legaigneur, Gianfranco Porcella; secrétaire générale: Suzanne Schindlbeck; secrétaire générale adjointe: Laure Pantel; trésorière: Flavia Maury; trésorier adjoint: Guillaume Garin.



L'Unfsa, à laquelle est affilié le SA13, a analysé en détail le **projet de loi** déposé à l'Assemblée Nationale le 4 avril 2018 par Jacques Mézard, ministre de la cohésion des territoires: l'objectif est de "construire plus, mieux et moins cher", mais le projet de loi qui en résulte est un démantèlement en règle de la loi MOP. La qualité architecturale et le rôle des architectes ne sont manifestement plus une priorité mais sont, au contraire, perçus comme une entrave à la production efficace et innovante de logements et d'infrastructures. L'Unfsa a donc proposé un certain nombre d'amendements, que le SA13 a porté auprès de tous les députés des Bouches-du-Rhône. Le SA13 a organisé une journée de débats dans ses locaux le 17 mai 2018, dans le cadre de la mobilisation nationale lancée par l'Ordre.

Le SA13 s'est engagé dans de nombreuses actions pour faire annuler le **PPP à 1 milliard d'euros** pour la construction de 34 écoles par la ville de Marseille: recours gracieux déposé le 13 décembre 2017, recours contentieux au tribunal administratif déposé le 11 avril 2018, demande d'audience au maire de Marseille déposée le 23 mai 2018, réalisation d'un contre projet en maîtrise d'ouvrage publique qui sera communiquée au tribunal administratif et à la presse fin juin 2018. De nombreux communiqués de presse suivi de reportages et interview publiés dans différents médias: La Provence, La Marseillaise, Le Moniteur, TPBM, AFP, Chérie FM, Radio Dialogue, France 3, France 5 émission C Politique. (pour toute information complémentaire: <https://marseille-contre-les-ppp.fr/>) Le SA13 communiquera un contre projet au contrat de partenariat Public Privé pour la construction des 31 écoles de la Ville de Marseille à 1 milliard d'euros. Ce contre projet partira d'un diagnostic des écoles Pailleron, pour proposer un principe de réemploi, en apportant la démonstration qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage publique est parfaitement adaptée à la réalisation de groupes scolaires. <https://www.helloasso.com/associations/syndicat-des-architectes-des-bdr/collectes/lecole-publique-nest-pas-a-vendre>

Beaux chantiers et belles réalisations à visiter... Avec un format renouvelé comportant une présentation détaillée de quelques aspects techniques et architecturaux spécifiques, avec la participation de nos partenaires industriels et des maîtres d'ouvrages concernés ou intéressés (une attestation de formation continue complémentaire sera délivrée en fin de visite).

"Méditerranéen's Thirteen": en partenariat avec la DRAC, exposition à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture 2018. <http://sa13.fr/spip.php?article382>

ADLRM: association ayant pour objet de regrouper et promouvoir les architectes ou les entreprises d'architecture de la région Méditerranée, qui proposent une approche globale, de la rénovation des bâtiments, dans le cadre de la charte de l'association nationale "Les architectes de la Rénovation". adlrmsa13.fr – <https://www.helloasso.com/associations/architectes-de-la-renovation-mediterranee>

La Société des architectes: en janvier 2018, l'association "La Société des Architectes" a été créée par voie officielle, se donnant comme objectif d'animer le volet "culturel" des actions du SA13 et de faire vivre ainsi la Maison du 130 avenue du Prado.

Syndicat des architectes du Var (83)

Président: Pascal Lestringant; trésorier: Dominique Seni; secrétaire: Romain Dufour; vice-présidentes: Pascale Bartoli et Marie Allard Latour.

Le syndicat des architectes du Var s'est mobilisé contre la Loi ELAN, en interpellant et rencontrant les députés du département. Autour d'une thématique annuelle de l'architecture du vin, une série de conférences et de visites de chantier précèdera une exposition itinérante en collaboration avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les différentes institutions chargées de la diffusion de l'architecture dans la région ainsi que la Chambre d'Agriculture et l'association Route des vins de Provence. Contact: syndicat.architectes83@orange.fr



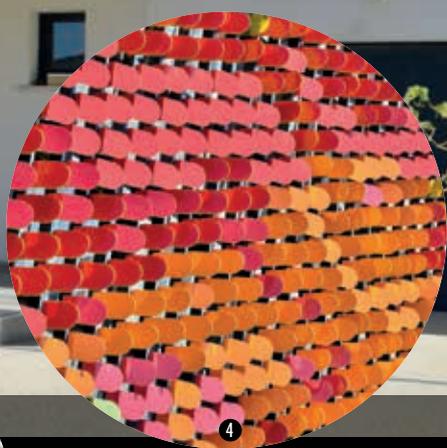
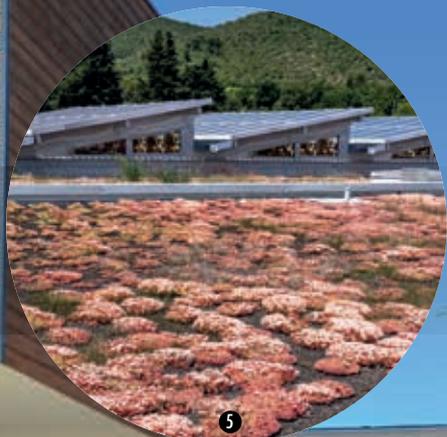
Syndicat des architectes du Vaucluse (SA84)

Le SA84 existe depuis plus de 20 ans, affilié à l'URSA-PACA, ainsi qu'à l'Union nationale des syndicats français d'architectes. Menant une action de terrain efficace et prospective, nos adhérents bénévoles valorisent la profession auprès des organisations institutionnelles et départementales. Tout aussi actifs à l'Office BTP 84, ils siègent paritamment avec la Fédération du bâtiment et des TP du Vaucluse. Le syndicat s'est orienté vers une sensibilisation et le conseil en amont, auprès des maîtres d'ouvrages pour les consultations de maîtrise d'œuvre devenant un partenaire privilégié qui participe aux jurys de concours d'architecture. Mais les efforts ont porté sur la réinstauration d'un dialogue transversal avec les services de la direction départementale du territoire (DDT), notamment en matière d'accessibilité et de sécurité incendie et un dialogue resserré avec la préfecture. En synergie avec l'Ordre, le SA84 a participé aux journées portes ouvertes des architectes en différents lieux avignonnais fédérateurs propices au dialogue, à la démystification du rôle de l'architecte dans la ville et dans sa pratique professionnelle tout en réaffirmant que l'architecte est reconnu garant de l'environnement (RGE), car il met à disposition son esprit de synthèse, à travers un filtre de cohérence du bâti qui permet de réordonner le contexte pléthorique de textes normatifs applicables au projet. Enfin, la formation continue est une préoccupation constante et le SA84 qui relaie l'information des formations continues de la région PACA.



L'UNSA ET
L'ÉQUIPE
DE PASSION
ARCHITECTURE
REMERCIENT TOUS
LES ARCHITECTES
AYANT CONTRIBUÉ
À LA RÉALISATION
DE CE CAHIER
DÉDIÉ À LA RÉGION
SUD - PACA PAR
L'ENVOI DE LEURS
DOSSIERS :

ROCCARO ARCHITECTURE (1), FLORENCE LOUP DARIO, 3A ARCHITECTES ASSOCIÉS (2 © D. GIANCATARINA),
AGENCE BALDASSARI-SIBOURG, ERADES BOUZAT, PHILIPPE BRACCO, BRESSON SCHINDLBECK ARCHITECTES ASSOCIÉES
(3 © MARTINE BRESSON), ATELIER D'ARCHITECTURE DUFAYARD, TANGRAM ARCHITECTES (4 © DAVID VUILLERMOZ),
ARCHYTECTA, LUC SVETCHINE, MARIE-CHRISTINE GIACOMONI, R+4 ARCHITECTES ET LETEISSIER CORRIOL
(5 © LISA RICCIOTTI), RAPHAËL AZALBERT, AGENCE CHAUMONT-PIERRON.



1

2

3

5

4

L'architecture

NOUS FAIT LA VI(LL)E MEILLEURE

RÉGION SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

TANGRAM ARCHITECTES

MARSEILLE (13) – www.tangram-architectes.com

1 ET 2) CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM, MARSEILLE SAINT-JOSEPH (13) : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DIALYSE DE 72 LITS ET D'UN CENTRE DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

Maître d'œuvre :
Tangram Architectes
Maître d'ouvrage :
Hôpital Saint-Joseph –
Exploitant : Diavrum
Livraison : 2017



© GABRIELLE VOINOT



© GABRIELLE VOINOT

3) "LA COURONNE DE LA SAVINE", MARSEILLE (13) : CONSTRUCTION DE 65 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX H&E ET 3 LOCAUX COMMERCIAUX AVEC PARKING SUR 2 ÉTAGES SEMI-ENTERRÉS,

Maître d'œuvre :
Tangram Architectes
Maître d'ouvrage :
Logirem
Livraison : 2018



3

© GABRIELLE VOINOT

3A ARCHITECTES ASSOCIÉS

ISABELLA TALLO, PHILIPPE VESCO

MARSEILLE (13) – www.3a-architectes-associes.fr

Le bâtiment,
l'entrée



© D. GIANCARINA

CENTRE HOSPITALIER
DE MONTPERRIN,
AIX-EN-PROVENCE (13)
Maître d'œuvre : 3a
Architectes Associés
- Cotraitants : SECA,
SECMO
Maître d'ouvrage :
Centre Hospitalier
Montperrin
Livraison : 2018



© D. GIANCARINA

Le patio

R+4 ARCHITECTES

FORCALQUIER (04) – www.rplus4.com

LETEISSIER CORRIOL

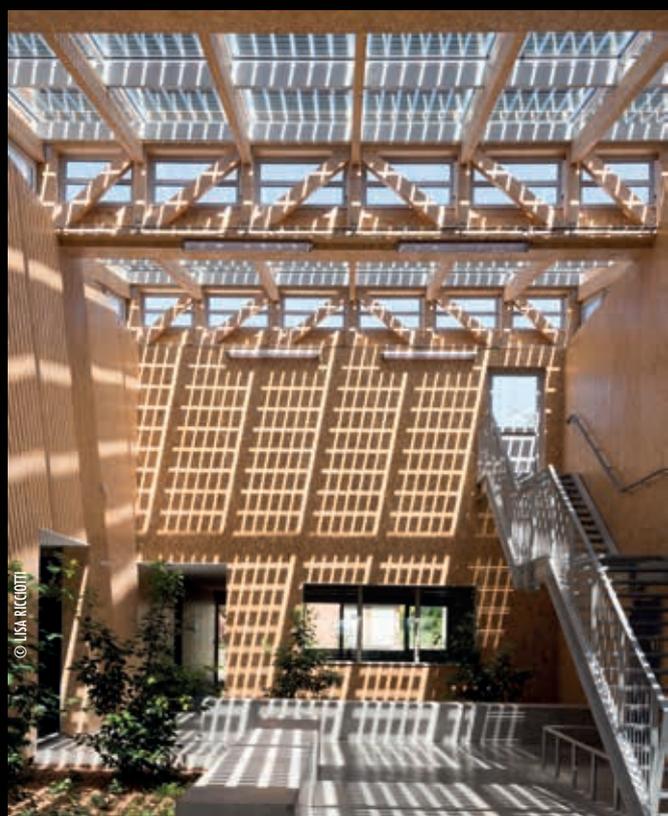
MARSEILLE (13) – www.leteissier-corriol.fr

© CH. ROZZO DI BORGIO



ECOCAMPUS PROVENCE,
SAINTE TULLE MANOSQUE
(04) : CENTRE DE FORMATION
ET D'APPRENTISSAGE
EN ÉNERGIES NOUVELLES
ET RENOUVELABLES

Maître d'œuvre :
R+4 Architectes
– Christiane
Mars et Bernard
Brot (architecte
mandataire), Leteissier
Corriol – Elisabeth
Leteissier et Jean-Luc
Corriol (architecte
associé)
Maître d'ouvrage :
Durance Lubéron
Verdon Agglomération
(DLVA)
Livraison : 2018



© LISA RICCIOTTI

AZALBERT ARCHITECTE

RAPHAËL AZALBERT
AVIGNON (84)
www.azalbert-architecte.com

MAISON PIOT, AVIGNON (84) :
LOGEMENT INDIVIDUEL
Maître d'œuvre :
Azalbert Architecte
Maître d'ouvrage :
privé (Azalbert Jumelin)
Livraison : 2017



ATELIER D'ARCHITECTURE DUFAYARD

FRANÇOIS DUFAYARD
GAP (05) – www.architecture-dufayard.com



CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE FORMATION
AÉRONAUTIQUE
"POLYAÉRO",
AÉRODROME DE
GAP/TALLARD (05) :
PROJET LAURÉAT
DE CONCOURS –
DÉMARCHE BDM
(BÂTIMENT DURABLE
MÉDITERRANÉEN)
NIVEAU OR
Maître
d'œuvre : Atelier
d'Architecture
DUFAYARD
(mandataire)
Maître
d'ouvrage :
Département des
Hautes-Alpes
Livraison : 2016



AGENCE CHAUMONT-PIERON ARCHITECTES ET EXPERTS

RÉGIS CHAUMONT, ÉRIC PIERON
MANOSQUE (04) – <http://chaumont-architectes.e-monsite.com>



CENTRE DE CONGRÈS "L'ÉTOILE", GRÉOUX-LES-BAINS (04) : RÉHABILITATION ET RÉNOVATION
D'UNE SALLE DE SPECTACLE (900 PL.), THÉÂTRE ET SALLE DE CINÉMA (200 PL.)
Maître d'œuvre : Agence Chaumont-Pieron
Maître d'ouvrage : Communauté de commune Lubéron Durance Verdon
Livraison : 2012-2014



ERADES BOUZAT ARCHITECTES

CHRISTOPHE ERADES ET
CÉLINE BOUZAT
VILLENUEVE-LOUBET (06)

1) VILLA CYRNOS, VENCE (06):
CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS,
Maître d'œuvre: Erades Bouzat architectes
Maître d'ouvrage: Logis Familial
Livraison: 2018



© FLORENT SOUDOT

2) PÔLE CULTUREL
AUGUSTE ESCOFFIER,
VILLENUEVE-LOUBET
(06): CONSTRUCTION
NEUVE
Maître d'œuvre:
Erades Bouzat
architectes
Maître
d'ouvrage:
Commune de
Villeneuve-Loubet
Livraison: 2012



© SERGE DEMAILLY

ROCCARO ARCHITECTURE

LORENZO ET KEVIN ROCCARO

MARIGNANE (13) – www.roccaro-architecture.com



1

1) "LES LYS", SAINT VICTOIRE (13):
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
D'ACTIVITÉS COMMERCIALES,
Maître d'œuvre:
Roccaro Architecture
Maître d'ouvrage: privé
Livraison: 2014

2) "VILLA KCI", MARIGNANE (13):
CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE
Maître d'œuvre:
Roccaro Architecture
Maître d'ouvrage: privé
Livraison: 2014



2

LUC SVETCHINE

NICE (06) – www.lucsvetchine.com

1) VILLA, CAP D'AÏL (06)

Maître d'œuvre:
Luc Svetchine
Maître d'ouvrage: privé
Livraison: 2015

2) VILLA, SAINT-JEAN CAP FERRAT (06),

Maître d'œuvre: Luc Svetchine
Maître d'ouvrage: privé
Livraison: première phase 1996, seconde phase
(l'extension en partie sommitale) 2014



© THIÉRY TOUTIN

1



© THIÉRY TOUTIN

2



PROFESSION ARCHITECTE

Étienne Baillet, Olivier Barancy..., sous la direction d'Isabelle Chesneau – Eyrolles – 554 pages – 39 €

Isabelle Chesneau a réuni 35 professionnels, pour la plupart enseignants à l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais, qui abordent les différentes facettes théoriques et pratiques de l'exercice du métier. À la lumière de ces informations, on verra que, de fait, l'architecte dispose d'une importante marge de manœuvre pour pratiquer son métier à condition d'en bien connaître le périmètre et d'en maîtriser les fondements théoriques.



CONCEPTION DE BUREAUX BIOCLIMATIQUES

Contributeurs : Jean-Philippe Fouquet, Gérard Sénior, architecte Unsa, bureaux d'études ICO – Cegibat – 218 pages – 30 €

Ce guide décrypte et aborde la notion de confort et de performance énergétique en associant les aspects réglementaires et chiffres clés; les bases de la conception bioclimatique de l'enveloppe aux systèmes; les points clés de mise en œuvre sur le long terme; l'impact sur l'énergie du comportement humain dans un bâtiment tertiaire.



REVIT POUR LES ARCHITECTES, BONNES PRATIQUES BIM, 2^E ÉDITION

Julie Guézo et Pierre Navarra – Eyrolles – 516 pages – 49 €

Dédié tout particulièrement aux architectes et concepteurs de bâtiments, cet ouvrage richement illustré explique comment appréhender et exploiter Revit, édité par Autodesk, au cours des différentes phases d'un projet/faisabilité, esquisse, APS, APD, permis de construire, plan de commercialisation...

Entièrement refondue avec la dernière version du logiciel, la deuxième édition de cet ouvrage s'est étoffée de nouveaux contenus sur les aspects collaboratifs de Revit et le géoréférencement.



GRATTE-CIEL, 45 DÉFIS ARCHITECTURAUX DE NEW-YORK À DUBAÏ

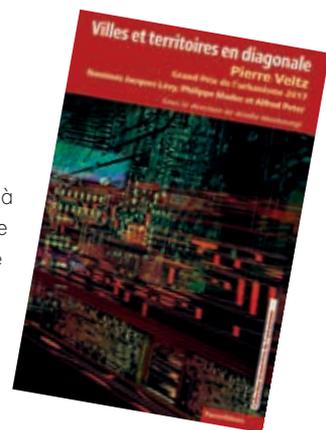
John Hill – Alternatives – 192 pages – 20 €

À plusieurs centaines de mètres au-dessus du sol, embarquez pour un tour du monde des gratte-ciel! De l'Amérique du nord où ils jaillirent à l'aube du 20^e siècle, à l'Europe puis aux capitales asiatiques, découvrez les secrets de construction de plus de 45 monuments de l'architecture. Chaque gratte-ciel est présenté sur une double-page tant du point de vue historique que technique. Un ouvrage au format original, illustré par plus de 180 images, photographies et illustrations, pour comprendre ces prouesses architecturales.

VILLES ET TERRITOIRES EN DIAGONALE

Pierre Veltz, Grand Prix de l'urbanisme 2017, sous la direction de Ariella Masboungi – Parenthèses – 192 pages – 16 €

Chercheur engagé, Pierre Veltz est passé à l'action dans la création du Grand Paris, le pilotage et l'aménagement du plateau de Saclay. L'ouvrage explore de nombreuses pistes avec des complices et des responsables institutionnels sur des sujets aussi divers que l'avenir de la métropole francilienne, l'avenir du travail et de l'industrie ou l'idée d'une "Agence France" qui penserait le territoire national comme un projet, considérant l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain comme un même combat.



REMÈDES AU VIRUS URBAIN

Erik Morvan – Editions PC – 128 pages – 30 €

Comment mettre fin au péril majeur que font peser les modes de vie citadins sur la planète? Le "virus urbain", phénomène d'extension horizontale urbaine galopante, joue un rôle capital dans ce processus destructeur, à l'heure où 53% des 7,5 milliards d'humains habitent en ville. Des remèdes sont possibles, et les architectes, urbanistes, designers et créateurs de tous horizons doivent contribuer à les inventer?



INNOVATIONS ET NOUVELLES STRATÉGIES IMMOBILIÈRES? 15 GRANDS TÉMOINS NOUS RÉPONDENT

Ouvrage collectif – RICS – Editions 64 – 96 pages – 10 €

Dans ce troisième opus de la collection " Mise au point ", 15 patrons d'entreprise ou responsables directement impactés par les évolutions annoncées de l'industrie immobilière témoignent, à l'heure où l'innovation est à tous les étages, comme l'indique Philippe Pelletier, président de la RICS en France.



DE LA HALLE DE FREYSSINET À STATION F

Wilmothe & associés architectes, textes de Michèle Leloup – Alternatives – 192 pages – 32 €

En 1927, Eugène Freyssinet conçoit pour les messageries d'Orléans un bâtiment exceptionnel, le plus long bâtiment construit à Paris, capable d'abriter en son sein des trains entiers de marchandises mettant en œuvre la précontrainte du béton. Rejetée dans une friche du 13^e arrondissement, sauvée par son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments, cette halle revit en 2017 et s'adapte à ses nouvelles fonctions de plus grand campus de start-up au monde en faisant place aux techniques les plus innovantes.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
**TUILES &
BRIQUES**

Terre Cuite,

Le plus contemporain
des matériaux durables

Le plus durable des matériaux
contemporains

Maçonnerie, Couverture, Parement

Au service des métiers du bâtiment

www.briques.org
www.latuileterrecuite.com
www.briqueparement.com



Credit photo: Les Ateliers de la Tuile - Levier 2012 - J.M. Syste